PETR DU GRAND BEAUVAISIS
GAL DU GRAND BEAUVAISIS

PROGRAMME LEADER 2023 – 2027

GUIDE

GUIDE AUX PORTEURS

(version sept 25)

TABLE DES MATIERES

Le nouveau programme

Le PETR du Grand Beauvaisis structure porteuse du programme LEADER

I) Le PETR du Grand Beauvaisis structure porteuse du programme LEADER

II) Le LEADER de l'Europe au PETR du Grand Beauvaisis

Le programme LEADER 2023/2027 du Grand Beauvaisis

I) La Stratégie Locale de Développement - LEADER 2023-2027

II) Les fiches action

III) La grille de sélection

Le LEADER : pour qui, pour quoi, comment, quelles précautions ?

I) Le parcours d'un projet LEADER

II) Respect de la commande publique

III) Gestion du temps d'un dossier LEADER

IV) Les pièces justificatives

V) Synthèse des principales précautions

Glossaire

Contacts

Introduction

Le nouveau programme

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis est la structure porteuse du programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale).

Le programme LEADER 2023/2027 du Grand Beauvaisis s'inscrit dans une Stratégie Locale de Développement (SLD) et doit répondre à des fiches actions et à une grille de sélection.

Le LEADER : pour qui, pour quoi, comment, quelles précautions ?

Il existe un parcours à suivre pour tous les projets avec des obligations, des préconisations et des précautions.

Le PETR du Grand Beauvaisis structure porteuse du programme LEADER

I) Périmètre Géographique du GAL

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis est un établissement public constitué par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population.

C'est un outil collaboratif territorial qui a vocation à fédérer ses EPCI membres pour la mise en œuvre d'un projet commun d'aménagement et de développement du territoire qu'il porte auprès des partenaires, en particulier, auprès de l'Etat et de la région.

Le territoire du PETR s'étend aujourd'hui sur 5 intercommunalités :

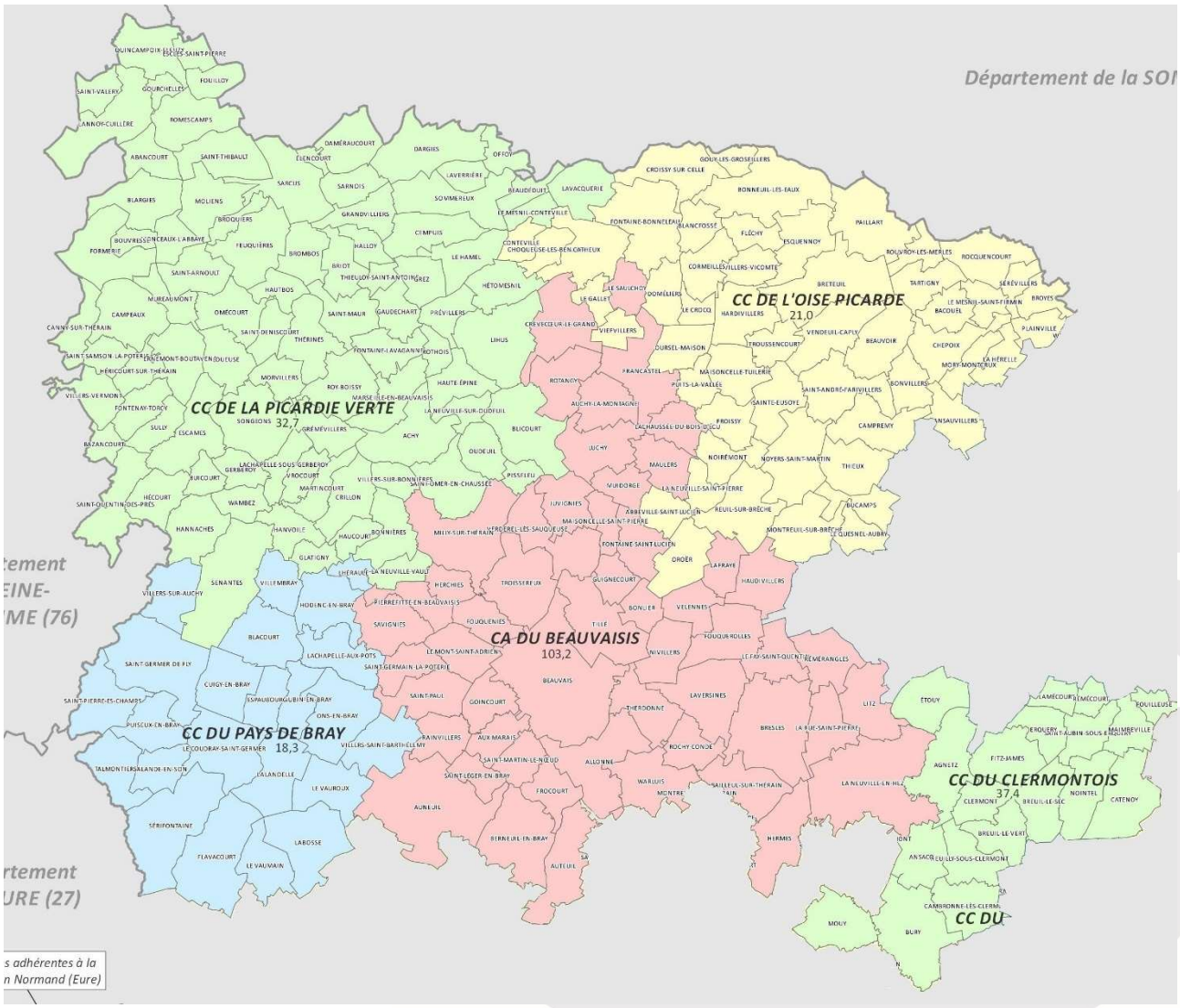

La ville de Beauvais est qualifiée d'aire d'attraction des villes (donnée INSEE) de par l'influence d'emploi qu'elle a sur les communes environnantes (influence mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail). **Beauvais est ainsi exclue du programme LEADER**.

C’est pourquoi le territoire (population légale 2021 selon données INSEE) :

- Du PETR du Grand Beauvaisis porte sur 234 communes pour 212 838 habitants
- Du GAL du Grand Beauvaisis porte sur 233 communes pour 156 161 habitants.

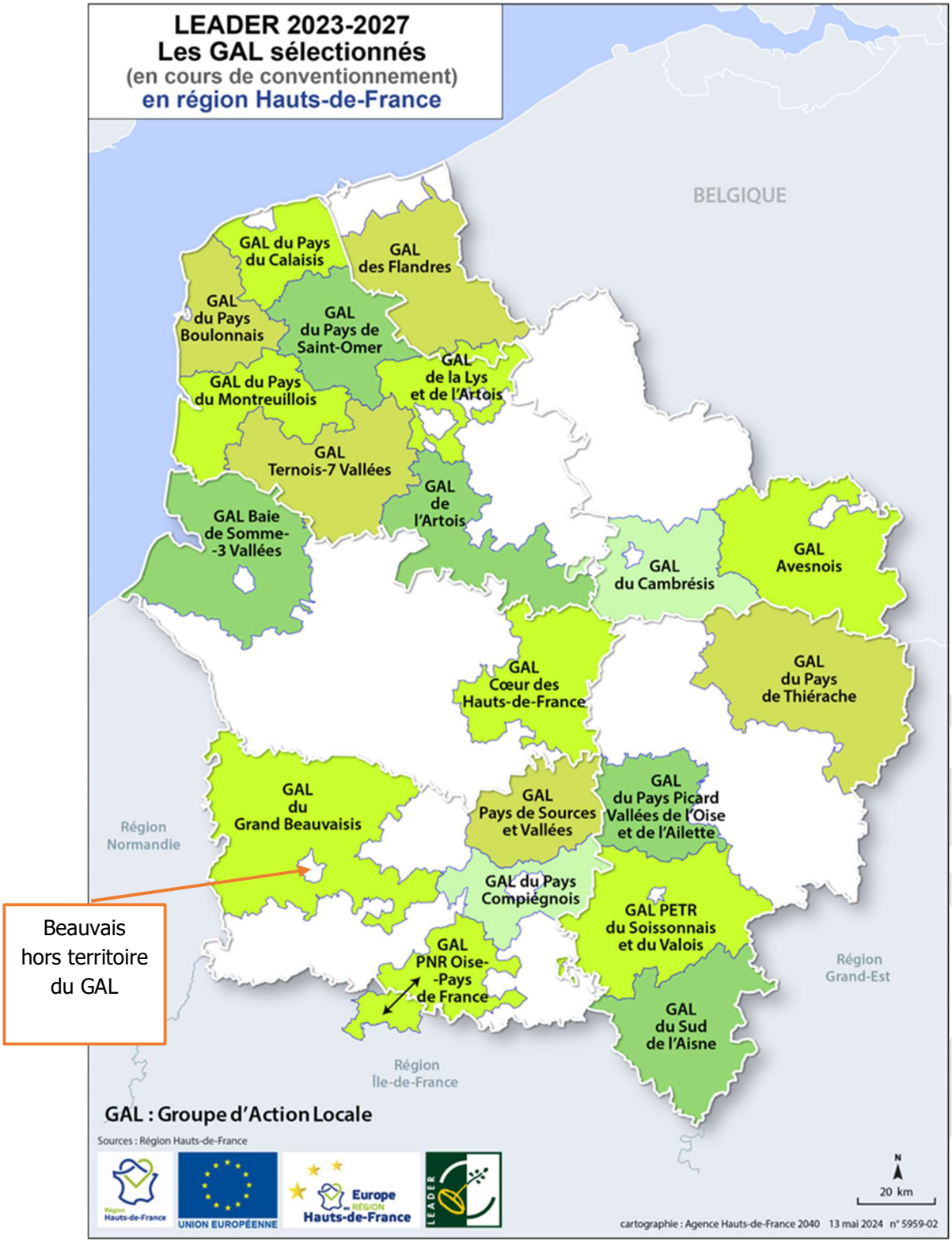

Beauvais hors territoire du GAL

II) Le LEADER de l'Europe au PETR du Grand Beauvaisis

Qu'est-ce que le LEADER ?

Le LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un dispositif européen en faveur du développement local, dont l'objectif est d'impulser un développement local équilibré et durable répondant aux enjeux spécifiques des territoires ruraux.

Ce dispositif relève du volet régional du Plan stratégique national (PSN), 2023-2027 et plus particulièrement du Fonds européen pour le développement rural (FEADER)

La Région Hauts-de-France a fait le choix de concentrer 19,71% des crédits FEADER sur la mesure LEADER : ce sont ainsi 27,4 millions d'euros qui sont réservés pour le financement des projets développés par les acteurs locaux sur les territoires labellisés LEADER.

Fin 2023, ce sont vingt territoires des Hauts-de-France qui ont été retenus pour la programmation 2023/2027. Ceux-ci ont défini des objectifs communs jugés prioritaires et d'élaborés une stratégie locale de développement (SLD).

Dès lors et à condition qu'ils concourent à la mise en œuvre des SLD, des projets émergents des territoires labélisés peuvent prétendre à un cofinancement européen via des crédits FEADER LEADER

Pour mettre en œuvre LEADER et leur SLD, ces territoires sont animés par des Groupes d'Action Locale (GAL) qui réunissent des partenaires publics et privés.

En savoir plus sur le LEADER : https://europe-en-hautsdefrance.eu/

Le programme LEADER 2023/2027 du Grand Beauvaisis

GAL Grand Beauvaisis

I) La Stratégie Locale de développement - LEADER 2023-2027

Le PETR du Grand Beauvaisis, héritier de l'association de Pays, est une structure encore jeune qui s'est d'abord construite autour du programme LEADER, favorisant le travail commun entre ses intercommunalités membres. Depuis 2022, il s'engage dans une nouvelle étape : élaborer un projet de territoire partagé, aligné sur le SRADDET Hauts-de-France et adapté aux enjeux sociétaux et climatiques.

Ce projet vise à renforcer l'efficacité collective en développant des stratégies communes dans les domaines de l'aménagement, du développement, de l'emploi et de la mobilité, tout en misant sur la mutualisation des moyens.

Dans ce cadre, une nouvelle stratégie LEADER a été définie : « **LEADER, le sens du collectif pour agir plus durablement et efficacement dans le Grand Beauvaisis** », avec trois objectifs stratégiques autour desquels les cinq intercommunalités travailleront ensemble.

• Objectif stratégique 1 : Améliorer l'organisation des mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture

Réduire l'empreinte environnementale en matière de transport est une préoccupation des acteurs sur ce territoire dont la dépendance à la voiture individuelle et aux énergies fossiles reste forte. Les EPCI tous Autorité Organisatrice de la Mobilité, développent déjà des actions sur leurs territoires respectifs avec les acteurs.

L'optique sera de développer, à l'échelle du bassin de vie, une offre de mobilité, à la fois plus accessible et moins impactante pour l'environnement.

Cela se fera à travers deux objectifs opérationnels, dont le premier « Organiser une offre de mobilité adaptée aux besoins des habitants » aura vocation à identifier les besoins des citoyens et structurer une offre de mobilité adaptée.

Le second « Développer des solutions de mobilité adaptées au territoire » aura vocation à amener à des concrétisations en termes de renforcement de l'attractivité des modes doux et de développement de nouvelles solutions de mobilité ou de mobilité inversée dans les zones les moins denses.

• Objectif stratégique 2 : Agir pour consommer et produire plus durablement dans le Grand Beauvaisis

Le territoire du Grand Beauvaisis dispose de réels atouts pour faire émerger de nouvelles filières de non seulement en matière de production alimentaire locale, comme déjà initié dans le cadre du précédent programme, mais également dans les domaines de la bioressource, de la bioéconomie et du réemploi. Des initiatives territoriales sont mises en place dans ces domaines mais sont limitées dans leurs coordinations, les mises en lien et peuvent présenter des maillons manquants à la structuration de filière. L'objectif « Accroître le développement de filières locales » devra favoriser les rapprochements entres les acteurs des filières locales. Pour être réussie, la structuration de ces filières nécessite une implication collective. C'est pourquoi les acteurs du territoire se sont fixés un second objectif opérationnel consistant à « Développer une culture des transitions auprès des habitants et des acteurs économiques du territoire ». Il visera à produire des effets en termes de sensibilisation et de formation des citoyens et des acteurs afin d'encourager les pratiques plus responsables, plus durables et le développement d'une culture des transitions.

• Objectif stratégique 3 : Accroître l'attractivité touristique du Grand Beauvaisis pour ses habitants et ses visiteurs

Suite aux différentes crises récentes, le tourisme est en train de vivre un changement de cap, dans lequel le Grand Beauvaisis se doit de s'inscrire, au regard du patrimoine riche et diversifié dont il dispose. Ce changement de cap s'inscrit également dans le Grand Beauvaisis.

La proximité de l'aéroport et de la région parisienne, la présence sur le territoire de patrimoines riches et variés, de grands espaces et de professionnels impliqués sont autant d'atouts permettant au Grand Beauvaisis de répondre aux nouvelles attentes des visiteurs et notamment dans la recherche de destinations moins lointaines. L'offre doit néanmoins être suffisamment dense, riche et différenciante pour être attractive, ce qui justifie le fait de présenter des offres ne se limitant pas à la seule échelle des intercommunalités. Les acteurs du territoire ambitionnent dans le cadre de l'objectif opérationnel « Construire et déployer une offre touristique à l'échelle du Grand Beauvaisis adaptée aux habitants et visiteurs » de construire une identité touristique du Grand Beauvaisis et de déployer une offre de produits et de services touristiques respectueux du territoire et adaptée aux besoins des habitants et des touristes. Par l'objectif opérationnel « Accroître la connaissance et le potentiel touristique des patrimoines du Grand Beauvaisis », les acteurs du territoire visent un référencement et une interconnaissance des patrimoines de l'ensemble du Grand Beauvaisis ainsi que la valorisation des sites qui seront jugés les plus pertinents pour renforcer l'attractivité touristique du territoire.

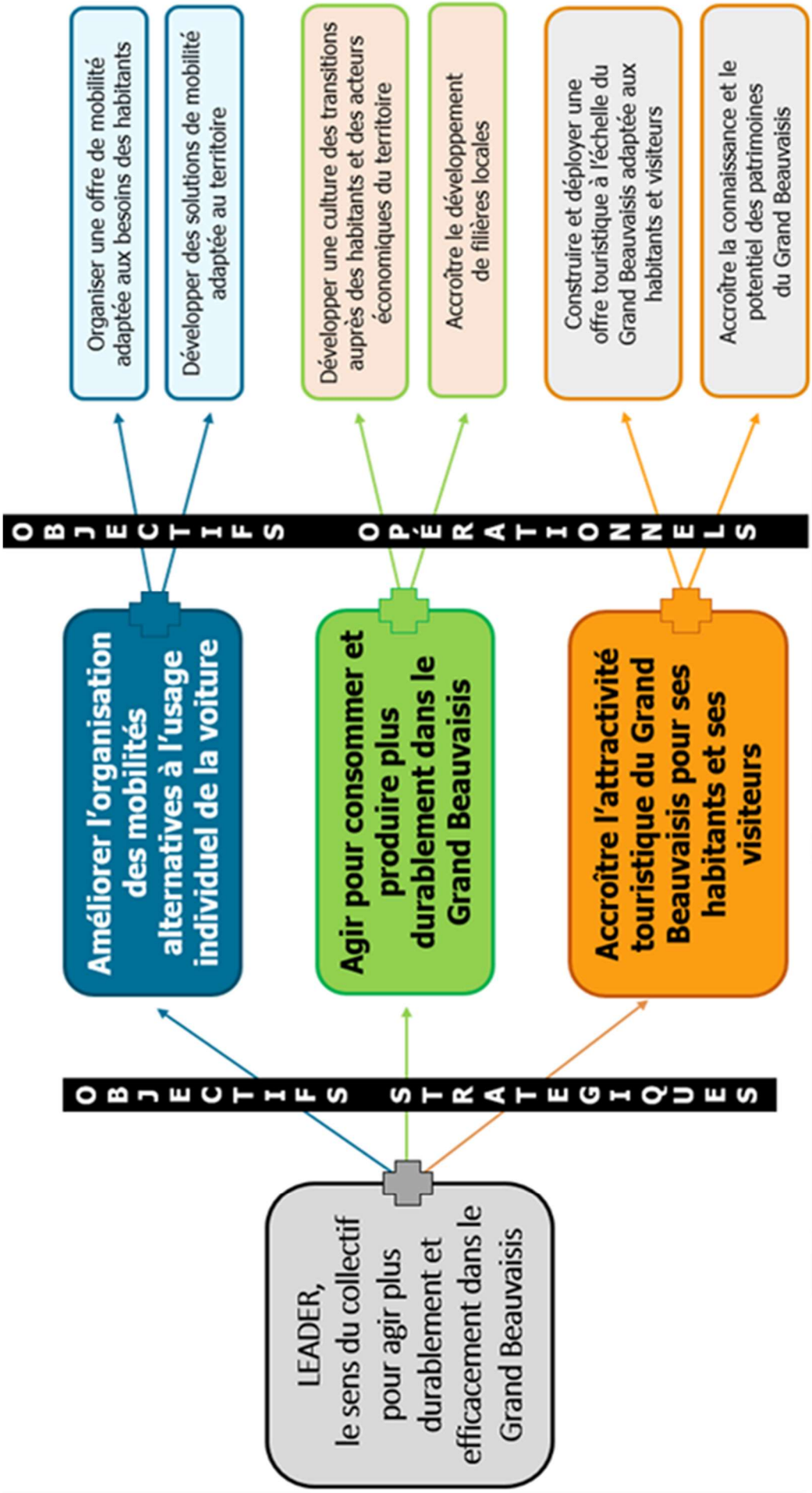
LEADER,
le sens du collectif
pour agir plus
durablement et
efficacement dans le
Grand Beauvaisis
OBJECTIFS STRATEGIQUES
Améliorer l'organisation
des mobilités
alternatives à l'usage
individuel de la voiture
Agir pour consommer et
produire plus
durablement dans le
Grand Beauvaisis
Accroître l'attractivité
touristique du Grand
Beauvaisis pour ses
habitants et ses
visiteurs
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
Organiser une offre de mobilité
adaptée aux besoins des habitants
Développer des solutions de mobilité
adaptée au territoire
Développer une culture des transitions
auprès des habitants et des acteurs
économiques du territoire
Accroître le développement
de filières locales
Construire et déployer une
offre touristique à l'échelle du
Grand Beauvaisis adaptée aux
habitants et visiteurs
Accroître la connaissance et le
potentiel des patrimoines
du Grand Beauvaisis

II) Les fiches action

Les fiches actions dans un programme LEADER servent à structurer et à organiser les projets soutenus par le programme. Elles permettent de définir les objectifs stratégiques et opérationnels, les thématiques prioritaires, ainsi que les critères d'éligibilité et d'attribution des aides. Elles sont également utilisées pour le suivi et l'évaluation des projets, garantissant ainsi une cohérence et une efficacité dans le développement rural.

FICHES OBLIGATOIRES

Fiche action 1 ★
Animation et gestion du GAL

Fiche action 2 ★
Evaluation

Fiche action 3
Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL

FICHES THÉMATIQUES

Fiche Action 4
Engager le territoire en faveur des solutions de mobilité alternatives

Fiche Action 5
Favoriser la coordination des acteurs propice au développement de filières locales

Fiche Action 6
Créer les conditions d'émergence d'une destination touristique en Grand Beauvaisis

★ ***Les fiches action n°1 et n°2 ne concernent que le PETR du Grand Beauvaisis***

Chaque fiche action est construite selon le même canevas présenté ci-dessous :

Intitulé et numéro de la fiche action	
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux :	Situation de départ qui a conduit à la structuration des fiches action
Objectifs stratégiques et opérationnels :	**Objectifs stratégiques :** La vision globale à long terme
	Objectifs opérationnels : Les actions concrètes et mesurables pour atteindre la stratégie
Effets attendus :	Résultats visés par les projets de la programmation
Descriptif des actions :	Liste détaillée des actions éligibles au financement
Type de soutien :	Subvention
Dépenses éligibles :	Précision des dépenses éligibles ou des dépenses exclues du financement
Critères de sélection des projets :	Cadre faisant référence à la grille de sélection
Taux de contribution du FEADER :	Taux réglementaire maximal
Modalités spécifiques de financement :	Modalités variant selon le type de porteur et de la note obtenue
Questions évaluatives et indicateur	Eléments qui permettront d'évaluer le programme
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant :	Cadre réglementaire
Références aux dispositions juridiques du FEADER :	Cadre réglementaire

Fiche action n° 3 : Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL

Fiche action n° 3 **« Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL »** *Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets*	
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	Pour la mise en œuvre de LEADER en Hauts-de-France, le déploiement d'actions de coopération est une obligation pour le GAL, celle-ci représentant un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Tout projet devra faire l'objet d'une forme de valorisation des expériences de coopération sur les territoires concernés. La stratégie locale de développement du GAL du Grand Beauvaisis intègre de manière transversale la question de la durabilité des pratiques (de mobilité, de consommation et de production ou d'activités touristiques). Pour nombre d'entre elles, ce sont des champs nouveaux pour le territoire par rapport à la programmation précédente. Dès le lancement de la nouvelle programmation, la coopération sera saisie comme une opportunité pour travailler et avancer sur les thématiques nouvelles couvertes par la stratégie. Elle visera notamment à s'inspirer de bonnes pratiques développées sur d'autres territoires et à partager les expériences afin de mettre en œuvre de manière efficiente les nouveaux champs dans lesquels le GAL souhaite s'engager et tester des nouvelles solutions (ex : mobilité en zone peu dense…). La coopération sera donc un outil pour : - La découverte de nouvelles manières de faire, les expérimentations croisées avec d'autres territoires pour faciliter le développement d'actions nouvelles - L'échange avec d'autres territoires confrontés à des problématiques similaires qui favorisera l'émergence d'actions innovantes et pionnières - La mutualisation des ressources (financières, expertise…) - Le développement de nouveaux partenariats internes au territoire et externes
Priorités régionales ciblées	Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique
Objectifs stratégiques et opérationnels	La coopération couvre les 3 <u>objectifs stratégiques</u> de la SLD : - Améliorer l'organisation des mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture - Agir pour consommer et produire plus durablement dans le Grand Beauvaisis - Accroître l'attractivité touristique du Grand Beauvaisis pour ses habitants et ses visiteurs <u>Objectifs opérationnels :</u>

	L'ensemble des objectifs opérationnels présents dans la stratégie.
Effets attendus	- Permettre de répondre à des problématiques locales, tout en s'enrichissant de l'expérience de ses partenaires - Partager des bonnes pratiques et acquérir des compétences - Développer ensemble de nouvelles solutions ou de nouveaux produits - Découvrir de nouvelles manières de faire, intégrant l'enjeu de la durabilité - Renforcer l'impact de la stratégie menée - Développer des partenariats avec d'autres territoires
Descriptif des actions	Les projets de coopération doivent se concrétiser par la mise en place d'actions communes en lien avec la SLD du GAL. Sont éligibles dans ce cadre les opérations contribuant à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'activités de coopération et à la communication afférente. Les types d'opérations pouvant être soutenus seront les actions suivantes : - La préparation technique en amont des projets de coopération nécessitant un temps de travail préalable à la réalisation d'actions de coopération : recherche de partenaires, construction du partenariat à savoir les visites, l'animation, les échanges et les sollicitations de prestataires externes - La réalisation des actions communes de coopération, au bénéfice de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement - La réalisation d'investissements sur le territoire, si ceux-ci sont nécessaires à la coopération - La communication sur les actions communes de coopération - L'évaluation des activités de coopération - Tout autre projet de coopération s'inscrivant dans la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement - Le cas échéant, toute action de coopération portant sur l'évaluation du programme LEADER à mi-parcours et finale.
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention
Bénéficiaires éligibles	Groupements d'Intérêt Public Syndicats Mixtes EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) Etablissements publics (d'enseignement inclus) PNR Associations Loi 1901 Organismes / Chambres consulaires Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs Groupements d'Intérêt Economique Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire Coopératives (SCIC, SCOP…) Fondations Organismes de formation Les particuliers, habitants… (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.

Dépenses éligibles	**Seules les dépenses de mise en œuvre des projets de coopération concernant des territoires situés dans l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide.** **Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :** **Dépenses immatérielles :** - Frais salariaux (salaires et charges) - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels) - Coûts indirects. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art.54 du règlement UE n° 2021/1060) - Frais de prestations externes : Études, schémas, conseils, diagnostics, évaluations, formations, comptabilité, appui au montage de projet, expertises, audits, animation, honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, ingénierie, traduction - Frais liés à l'organisation d'événements, de réunions, de stages, de colloques, de voyages d'étude (location de salle, location de matériel, d'équipement et de mobiliers, prestation de transport collectif) et coûts de réception (traiteur et/ou achats de boissons, aliments et fournitures) - Frais liés aux intervenants : déplacement, hébergement, restauration sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels, droits d'entrée - Frais liés au respect des règles de la commande publique, appel d'offres, frais de publicité, dossier de règlement de consultation, enquête publique - Frais de communication : frais de conception, réalisation, édition, diffusion, impression de tout type de support de communication, de sensibilisation et de promotion - Frais d'acquisition, de location ou de développement de logiciels informatiques, de licences - Frais liés au respect des obligations en matière de publicité de l'Union Européenne **Dépenses matérielles :** - Achat et/ou location de véhicule ou de matériel roulant nécessaire à la bonne réalisation du projet - Achat et/ou location et pose de mobiliers et/ou d'équipements nécessaires à la bonne réalisation du projet (dont tout support pédagogique et de sensibilisation) - Achat et /ou location et pose de tous matériels et/ou d'équipements liés à une animation, à la sécurité, à la protection, la mise en valeur, aux commodités liés à un évènementiel - Travaux intérieurs et/ou extérieurs : gros œuvre et/ou second œuvre, y compris démolition et de dépollution, nécessaires à la bonne réalisation de l'opération

	- Aménagements et/ou équipements extérieurs nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, y compris travaux paysagers - Frais liés à l'accompagnement vers l'obtention de labels et/ou de raccrochement à une marque - Achat et/ou location de matériel informatique, de support numérique Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles : - Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative - La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER - Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% - Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). - L'auto-construction - L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même - L'achat de matériel d'occasion - La voierie et les réseaux divers - Les acquisitions foncières et/ou immobilières - Les crédits-bails - Les fonds de commerces - La TVA - Les coûts d'amortissement
Critères de sélection des projets	Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. Dans tous les cas, les actions de coopération doivent être en phase avec les objectifs de la SLD du GAL, et y contribuer directement de manière pleine et entière. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes-rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL). La grille de sélection, coconstruite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc.) et leur caractère innovant. L'Autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.
Taux de contribution du FEADER	Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques de financement (Plafond, planchers…)	Le taux maximum d'aide publique est fixé à : - 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;

	dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat…). S'agissant des projets de coopération, indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage, le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).
Questions évaluatives et indicateurs	**Question évaluative :** - Les actions de coopération ont-elles permis d'enrichir et d'apporter une plus-value spécifique au territoire ? - De quelle manière les coopérations mises en place ont-elles permis de renforcer la stratégie locale de développement ? **Indicateurs :** Code de l'indicateur : R37 Nom de l'indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide Code de l'indicateur : R39 Nom de l'indicateur : nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant	Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN La coopération mise en œuvre au titre de LEADER est exclusivement financée par le FEADER au titre du dispositif LEADER
Références aux dispositions juridiques du FEADER	Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n° 4 : Engager le territoire en faveur des solutions de mobilité alternatives

Fiche action n°4 **Engager le territoire en faveur des solutions de mobilité alternatives** *Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets*	
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	Le Grand Beauvaisis est un territoire fort dépendant des énergies fossiles mais la transition énergétique est devenue une priorité face à l'urgence climatique et repose sur une transformation des usages. Le principal mode de déplacement sur le territoire du Grand Beauvaisis reste la voiture individuelle. Limiter son recours est devenu une obligation pour permettre d'engager durablement le territoire dans la transition énergétique. Territoire rural et péri-urbain sous influence parisienne au Sud, longé par des axes routiers majeurs (A16 et N31), le Grand Beauvaisis est caractérisé par une forte proportion de trajets longue distance domicile-travail. Une offre de transports en commun existe mais reste insuffisante et majoritairement développée en étoile autour de Beauvais. L'offre de bus/cars est calée sur les horaires des scolaires, la desserte ferroviaire est limitée (Beauvais-Paris, Beauvais-Le Tréport) et peu adaptée en termes de fréquence et d'horaires. La gare de Clermont, drainant de nombreux flux attirés par une desserte plus favorable, est un pôle générateur de déplacements majeur du territoire. L'utilisation de ces transports en commun demeure difficile et la connaissance par la population de cette offre alternative à la voiture est très perfectible. Depuis la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, les intercommunalités du Grand Beauvaisis ont pris la compétence mobilité et des plans de mobilité ont été mis en place par la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, par les Communautés de communes de la Picardie Verte et du Clermontois et sont en cours d'élaboration par les Communautés de communes du Pays de Bray et de l'Oise Picarde. Plusieurs initiatives sont depuis envisagées ou développées comme alternative à la voiture individuelle (covoiturage, prêts de vélos électriques, initiative de transport à la demande, transports solidaires etc.). Le GAL du Grand Beauvaisis souhaite développer une connaissance plus fine des déplacements, engager une démarche d'harmonisation des actions et initier la création d'actions communes à l'échelle du PETR afin d'optimiser l'impact des initiatives visant la réduction de l'autosolisme par le recours à des solutions de mobilité douce/partagée/inversée. Des enjeux forts apparaissent afin de pouvoir leur donner du lien et de la visibilité à l'échelle du PETR et pour initier des dynamiques nouvelles en faveur de la mobilité alternative à l'autosolisme permettant de répondre aux besoins de déplacement tout en répondant aux enjeux environnementaux de diminution de la pollution atmosphérique.

	Pour repenser les déplacements et offrir une solution à tous les habitants du GAL, ruraux, urbains et péri-urbains, le programme LEADER interviendra de deux manières complémentaires : - D'une part, afin d'améliorer la connaissance des pratiques de mobilité à l'échelle du PETR et d'identifier les mesures adaptées au territoire, - D'autre part, pour soutenir le développement de solutions de mobilité plus durables et alternatives à l'autosolisme (petits collectifs et/ou solidaire, covoiturage, autopartage, mobilités douces).
Priorité régionale ciblée	Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux
Objectifs stratégique et opérationnels	<u>Objectif stratégique</u> Améliorer l'organisation des mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture <u>Objectifs opérationnels</u> Organiser une offre de mobilité adaptée aux besoins des habitants Développer des solutions de mobilité adaptées au territoire
Effets attendus	- La réduction de l'usage individuel de la voiture - Le déploiement de solutions de mobilité alternatives à l'autosolisme (mobilité douce/partagée/inversée) - L'amélioration de la connaissance des besoins de mobilité à l'échelle du Grand Beauvaisis - L'amélioration de la connaissance par la population des offres de mobilité alternatives à l'usage individuel de la voiture - L'augmentation du nombre d'équipements associés à la mobilité douce sur le territoire du Grand Beauvaisis - L'expérimentation liée à des projets visant à offrir à la population l'accès à des mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture
Descriptif des actions	- Soutien aux études/enquêtes pour mieux connaître les usages, les flux, les besoins des habitants du territoire - Soutien aux études permettant l'identification des solutions de mobilité alternatives à l'usage individuel du véhicule et adaptées aux habitants du territoire - Soutien aux études préalables d'aide à la décision afin de réaliser des investissements adaptés favorisant le développement et/ou la promotion des solutions de mobilité alternatives à l'autosolisme (mobilité douce/partagée/inversée) - Soutien aux actions participant à l'amélioration des offres de mobilité existantes et au développement de nouvelles solutions - Soutien aux actions de communication, de sensibilisation et d'expérimentation de solutions de mobilité alternatives à la l'usage individuel de la voiture auprès des habitants du territoire et des entreprises - Soutien aux projets visant à développer une offre de services permettant le déploiement des mobilités douces - Soutien aux projets visant à développer l'intermodalité, le covoiturage, l'autopartage - Soutien aux aménagements et équipements en faveur de la mobilité douce/partagée/inversée

	- Soutien au développement des solutions de mobilité inversée (services itinérants)
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention
Bénéficiaires éligibles	Groupements d'Intérêt Public Syndicats Mixtes EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) Etablissements publics (d'enseignement inclus) PNR Associations Loi 1901 Organismes / Chambres consulaires Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs Groupements d'Intérêt Economique Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire Sociétés civiles Coopératives (SCIC, SCOP…) Fondations Organismes de formation Les particuliers, habitants… (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.
Dépenses éligibles	**Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :** **Dépenses immatérielles :** - Frais salariaux (salaires et charges) - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels) - Coûts indirects. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art.54 du règlement UE n° 2021/1060) - Frais de prestations externes : Études, schémas, conseils, diagnostics, évaluations, formations, comptabilité, appui au montage de projet, expertises, audits, animation, honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, ingénierie, traduction - Frais liés à l'organisation d'événements, de réunions, de stages, de colloques, de voyages d'étude (location de salle, location de matériel, d'équipement et de mobiliers, prestation de transport collectif) et coûts de réception (traiteur et/ou achats de boissons, aliments et fournitures) - Frais liés aux intervenants : déplacement, hébergement, restauration sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels, droits d'entrée - Frais liés au respect des règles de la commande publique, appel d'offres, frais de publicité, dossier de règlement de consultation, enquête publique - Frais de communication : frais de conception, réalisation, édition, diffusion, impression de tout type de support de communication, de sensibilisation et de promotion - Frais d'acquisition, de location ou de développement de logiciels informatiques, de licences

	- Frais liés au respect des obligations en matière de publicité de l'Union Européenne **Dépenses matérielles :** - Achat et/ou location de véhicule ou de matériel roulant nécessaire à la bonne réalisation du projet - Achat et/ou location de mobiliers et/ou d'équipements nécessaires à la bonne réalisation du projet (dont tout support pédagogique et de sensibilisation) et dédiés à la mise en place et/ou au développement de l'usage des mobilités douces/partagées/inversées (dont les services) - Achat et/ou location et pose de tous matériels et/ou d'équipements liés à une animation, à la sécurité, à la protection, la mise en valeur, aux commodités liés à un évènementiel - Travaux intérieurs et/ou extérieurs : gros œuvre et/ou second œuvre, y compris démolition et dépollution, nécessaires à la bonne réalisation de l'opération - Aménagements et/ou équipements extérieurs nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, y compris travaux paysagers - Frais liés à l'accompagnement vers l'obtention de labels et/ou de raccrochement à une marque en lien avec la promotion des mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture - Achat et/ou location de matériel informatique, de support numérique **Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :** - Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative - La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER - Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% - Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). - L'auto-construction - L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même - L'achat de matériel d'occasion - La voierie et les réseaux divers - Les acquisitions foncières et/ou immobilières - Les crédits-bails - Les fonds de commerces - La TVA - Les coûts d'amortissement
Critères de sélection des projets	Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

<table>
<tr><td></td><td>La grille de sélection, coconstruite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc…) et leur caractère innovant.

L’Autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d’intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l’approbation par le Comité de programmation.</td></tr>
<tr><td>Taux de contribution du FEADER</td><td>Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles</td></tr>
<tr><td>Modalités spécifiques de financement
(Plafond, planchers…)</td><td>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :
- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d’ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d’ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;

dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d’ouvrage public, Aides Etat …).

Le taux maximum d'aide publique sera modulé en fonction de la note obtenue par le projet à l’issue de la procédure de sélection, selon les modalités suivantes :
<table>
<tr><th>Note attribuée par le Comité de Programmation</th><th>TMAP pour les porteurs publics et les OQDP</th><th>TMAP pour les porteurs privés</th></tr>
<tr><td>égale à 100/100</td><td>100%</td><td>80%</td></tr>
<tr><td>entre 95 et 99,5/100 (inclus)</td><td>95%</td><td>76%</td></tr>
<tr><td>entre 90 et 94,5/100 (inclus)</td><td>90%</td><td>72%</td></tr>
<tr><td>entre 85 et 89,5/100 (inclus)</td><td>85%</td><td>68%</td></tr>
<tr><td>entre 80 et 84,5/100 (inclus)</td><td>80%</td><td>64%</td></tr>
<tr><td>entre 75 et 79,5/100 (inclus)</td><td>75%</td><td>60%</td></tr>
<tr><td>entre 70 et 74,5/100 (inclus)</td><td>70%</td><td>56%</td></tr>
<tr><td>entre 60 et 69,5/100 (inclus)</td><td colspan="2">Le projet est ajourné</td></tr>
<tr><td>Inférieure à 60/100</td><td colspan="2">Le projet est rejeté</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

	<u>Planchers d'aides :</u> - S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet) - S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet) <u>Plafond d'aide</u> : Indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage, le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 75 000 €
Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultat	**<u>Questions évaluatives :</u>** - Les actions menées ont-elles réduit l'usage individuel de la voiture ? - Les actions menées ont-elles favorisé les mobilités alternatives ? **<u>Indicateurs :</u>** Code de l'indicateur : R37 Nom de l'indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide Code de l'indicateur : R39 Nom de l'indicateur : nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant	<u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u> Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER. <u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE+ :</u> Tout projet conforme aux conditions d'éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER.
Références aux dispositions juridiques du FEADER	Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n° 5 : Favoriser la coordination des acteurs propice au développement de filières locales

Fiche action n° 5 **Favoriser la coordination des acteurs propice au développement de filières locales** *Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets*	
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	Le territoire du Grand Beauvaisis dispose de réels atouts pour faire émerger de nouvelles filières locales non seulement en matière de production alimentaire, comme déjà initié dans le cadre du précédent programme, mais également dans les domaines de la bioressource, de la bioéconomie et du réemploi. Des initiatives sont mises en place dans ces domaines sur l'ensemble du territoire, mais présentent assez peu de lien entre elles. Afin de créer de véritables filières locales à l'échelle du Grand Beauvaisis, il apparait nécessaire de coordonner les actions mises en place. De plus, alors que la capacité de recherche et d'innovation dans ces domaines est plutôt concentrée sur l'agglomération du Beauvaisis, les frontières administratives des EPCI notamment peuvent être un frein à l'émergence d'une réelle dynamique collective. Des enjeux forts apparaissent donc pour initier des dynamiques nouvelles afin de favoriser les rapprochements entre gisements, initiatives, capacité de recherche et d'innovation dans les domaines de l'alimentation, des bioressources, de la bioéconomie et du réemploi en particulier et engager le territoire vers la structuration de ces filières locales. L'implication de tous les acteurs est un autre enjeu d'importance. Pour cela, l'acculturation du plus grand nombre aux changements, aux transitions sociétales, environnementales et économiques, aux nouvelles pratiques présente un intérêt tout particulier en Grand Beauvaisis. Cette démarche de structuration des filières locales, dans les domaines de la production alimentaire, de la bioressource, de la bioéconomie et du réemploi ne pouvant être portée que par un collectif, le programme LEADER interviendra de deux manières complémentaires : - D'une part afin de favoriser les rapprochements entre les acteurs des filières locales - D'autre part dans la sensibilisation et la formation des acteurs économiques pour encourager les pratiques plus responsables, plus durables et le développement d'une culture des transitions
Priorité régionale ciblée	Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux

Objectifs stratégique et opérationnels	<u>Objectif stratégique :</u> Agir pour consommer et produire plus durablement dans le Grand Beauvaisis. <u>Objectifs opérationnels :</u> - Développer une culture des transitions auprès des habitants et des acteurs économiques du territoire - Accroître le développement de filières locales
Effets attendus	- Montée en compétence des acteurs socio-économiques du territoire dans les domaines de la production alimentaire, de la bioressource, de la bioéconomie et du réemploi - Renforcement et amplification des mécanismes de boucles locales déjà existantes - Engagement et partage des stratégies locales par les acteurs locaux - Accroissement du nombre de citoyens et d'acteurs locaux impliqués dans les transitions, les démarches de qualité - Amélioration de la structuration des filières locales par la mise en réseaux de ses acteurs
Descriptif des actions	**Mise en réseau des acteurs des filières locales dans les domaines de l'alimentation, des bioressources, de la bioéconomie et du réemploi en particulier :** - Soutien aux études préalables d'aide à la décision afin de réaliser des investissements adaptés à la structuration des filières locales - Soutien aux études et/ou aux actions permettant une amélioration de la connaissance et de l'interconnaissance des ressources locales - Soutien aux actions participant à la structuration, l'émergence de filières locales - Soutien aux aménagements et équipements pour l'amélioration et le développement de filières locales - Soutien aux projets visant à développer une offre de service participant à la structuration et/ou à l'émergence de filières locales **Sensibiliser tous les acteurs économiques, habitants du territoire et entreprises, aux pratiques plus responsables pour favoriser la compréhension des enjeux et les capacités à agir :** - Soutien aux actions d'acculturation, d'éducation, de sensibilisation, de formation aux transitions écologiques, sociétales et économiques - Soutien aux actions d'animation, de mise en réseau, de communication, de formation, d'expérimentations autour des stratégies locales afin de tendre vers des pratiques plus responsables - Soutien aux aménagements et équipements contribuant à la sensibilisation des habitants du territoire et des entreprises aux transitions - Soutien aux projets visant à développer une offre de service favorisant la sensibilisation des habitants du territoire et des entreprises aux transitions
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention

Bénéficiaires éligibles	Groupements d'Intérêt Public Syndicats Mixtes EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) Etablissements publics (d'enseignement inclus) PNR Associations Loi 1901 Organismes / Chambres consulaires Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs Groupements d'Intérêt Economique Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire Sociétés civiles Coopératives (SCIC, SCOP…) Fondations Organismes de formation Les particuliers, habitants… (qui ne détiennent pas de n° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.
Dépenses éligibles	**Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :** **Dépenses immatérielles :** - Frais salariaux (salaires et charges) - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels) - Coûts indirects. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art.54 du règlement UE n° 2021/1060) - Frais de prestations externes : Études, schémas, conseils, diagnostics, évaluations, formations, comptabilité, appui au montage de projet, expertises, audits, animation, honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, ingénierie, traduction - Frais liés à l'organisation d'événements, de réunions, de stages, de colloques, de voyages d'étude (location de salle, location de matériel, d'équipement et de mobiliers, prestation de transport collectif) et coûts de réception (traiteur et/ou achats de boissons, aliments et fournitures) - Frais liés aux intervenants : déplacement, hébergement, restauration sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels, droits d'entrée - Frais liés au respect des règles de la commande publique, appel d'offres, frais de publicité, dossier de règlement de consultation, enquête publique - Frais de communication : frais de conception, réalisation, édition, diffusion, impression de tout type de support de communication, de sensibilisation et de promotion - Frais d'acquisition, de location ou de développement de logiciels informatiques, de licences - Frais liés au respect des obligations en matière de publicité de l'Union Européenne **Dépenses matérielles :**

	- Achat et/ou location de véhicule ou de matériel roulant nécessaire à la bonne réalisation du projet - Achat et/ou location et pose de mobiliers et/ou d'équipements nécessaires à la bonne réalisation du projet (dont tout support pédagogique et de sensibilisation) - Achat et /ou location et pose de tous matériels et/ou d'équipements liés à une animation, à la sécurité, à la protection, la mise en valeur, aux commodités liés à un évènementiel - Travaux intérieurs et/ou extérieurs : gros œuvre et/ou second œuvre, y compris démolition et dépollution, nécessaires à la bonne réalisation de l'opération - Aménagements et/ou équipements extérieurs nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, y compris travaux paysagers - Frais liés à l'accompagnement vers l'obtention de labels et/ou de raccrochement à une marque en lien avec la promotion de l'économie circulaire - Achat et/ou location de matériel informatique, de support numérique **Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :** - Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative - La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER - Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% - Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). - L'auto-construction - L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même - L'achat de matériel d'occasion - La voierie et les réseaux divers - Les acquisitions foncières et/ou immobilières - Les crédits-bails - Les fonds de commerces - La TVA - Les coûts d'amortissement
Critères de sélection des projets	Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL). La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la

	cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc.) et leur caractère innovant. L'Autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.
Taux de contribution du FEADER	Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.
Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers…)	Le taux maximum d'aide publique est fixé à : - 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat …). Le taux maximum d'aide publique sera modulé en fonction de la note obtenue par le projet à l'issue de la procédure de sélection, selon les modalités suivantes :

Note attribuée par le Comité de Programmation	TMAP pour les porteurs publics et les OQDP	TMAP pour les porteurs privés
égale à 100/100	100%	80%
entre 95 et 99,5/100 (inclus)	95%	76%
entre 90 et 94,5/100 (inclus)	90%	72%
entre 85 et 89,5/100 (inclus)	85%	68%
entre 80 et 84,5/100 (inclus)	80%	64%
entre 75 et 79,5/100 (inclus)	75%	60%
entre 70 et 74,5/100 (inclus)	70%	56%
entre 60 et 69,5/100 (inclus)	Le projet est ajourné	
Inférieure à 60/100	Le projet est rejeté	

<u>Planchers d'aides :</u>

	- S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet) - S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet) <u>Plafond d'aide</u> : Indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage, le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 75 000 €
Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultat	**Questions évaluatives :** - Les actions menées ont-elles participé à la structuration, l'émergence de filières locales ? - Les actions menées ont-elles permis de favoriser l'acculturation, la sensibilisation des habitants du territoire et des entreprises aux transitions ? - Les actions menées ont-elles permis de favoriser la mise en réseau et le rapprochement des acteurs d'une même filière ? **<u>Indicateurs :</u>** Code de l'indicateur : R37 Nom de l'indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide Code de l'indicateur : R39 Nom de l'indicateur : nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant	<u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN</u> Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER. <u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE+ :</u> Tout projet conforme aux conditions d'éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER.
Références aux dispositions juridiques du FEADER	Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013

Fiche action n° 6 : Créer les conditions d'émergence d'une destination touristique en Grand Beauvaisis

Fiche action n° 6 **« Créer les conditions d'émergence d'une destination touristique en Grand Beauvaisis »** *Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets*	
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	Touché de plein fouet par la pandémie par les problématiques sociétales liées à l'environnement et au pouvoir d'achat notamment, le secteur touristique s'engage désormais dans une trajectoire de rebond et de transformations. Ce changement de cap s'inscrit également dans le Grand Beauvaisis. La proximité de l'aéroport et de la région parisienne, la présence sur le territoire de patrimoines riches et variés, de grands espaces et de professionnels impliqués sont autant d'atouts permettant au Grand Beauvaisis de répondre aux nouvelles attentes des visiteurs et notamment dans la recherche de destinations moins lointaines. Pour cela, l'offre touristique doit être suffisamment dense, riche et différenciante pour être attractive. Les EPCI du Grand Beauvaisis mènent des actions en matière d'animation et de développement touristique à leurs échelles respectives. Cependant, les gisements et initiatives (publiques et/ou privées) dans ces domaines sont dispatchés sur l'ensemble du territoire. Globalement, les actions mises en œuvre et les initiatives diverses présentent le plus souvent assez peu de lien entre elles et/ou présentent des maillons manquants ce qui nécessite de mettre en place une coordination propice au développement d'une attractivité touristique efficace. Le bilan de la dernière programmation LEADER a, en outre, fait le constat d'une faible chaine de valeur. Ainsi, il est nécessaire aujourd'hui de construire une stratégie touristique globale à l'échelle du Grand Beauvaisis et de déployer une offre touristique adaptée aux habitants, aux visiteurs pour leur offrir une destination touristique riche d'expériences. De plus, la connaissance fine des patrimoines du Grand Beauvaisis, qu'ils soient naturels, bâtis ou immatériels, permettra d'alimenter l'interconnaissance territoriale, la stratégie touristique et le développement en continu de l'offre. Aussi, pour accroitre l'attractivité touristique du Grand Beauvaisis pour ses habitants et ses visiteurs, le programme LEADER interviendra de deux manières complémentaires : - D'une part, en contribuant à la mise en œuvre d'une stratégie touristique globale et au déploiement d'une offre touristique adaptée aux attentes de clientèles cibles - D'autre part, afin d'accroître la connaissance et le potentiel touristique des patrimoines du Grand Beauvaisis dans le temps
Priorité régionale ciblée	« Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique »
Objectifs stratégique et opérationnels	<u>Objectif stratégique</u> Accroître l'attractivité touristique du Grand Beauvaisis pour ses habitants et ses visiteurs

	<u>Objectifs opérationnels :</u> - Construire et déployer une offre touristique à l'échelle du Grand Beauvaisis adaptée aux habitants et visiteurs - Accroître la connaissance et le potentiel touristique des patrimoines du Grand Beauvaisis
Effets attendus	- Renforcement de l'attractivité touristique du territoire du Grand Beauvaisis - Accompagnement à la mise en œuvre d'une stratégie touristique à l'échelle du Grand Beauvaisis - Accompagnement aux transformations de l'offre touristique en lien avec la mise en œuvre de la stratégie touristique - Développement de coopérations entre les intercommunalités du territoire pour structurer la destination touristique - Développement de l'interconnaissance continue des patrimoines bâtis, naturels, immatériels du territoire - Développement d'une offre touristique qualitative, en adéquation avec la demande - Création d'offres touristiques nouvelles identifiées par la mise en œuvre de la stratégie touristique - Fluidification du parcours du visiteur sur le territoire et optimisation de l'expérience client et sa satisfaction
Descriptif des actions	- Soutien aux études permettant l'élaboration d'une stratégie touristique globale et son suivi dans le temps - Soutien aux études de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire permettant l'élaboration d'un schéma de développement touristique - Soutien aux études et/ou aux actions permettant une amélioration de la connaissance et de l'interconnaissance des patrimoines bâtis, naturels et immatériels du territoire du Grand Beauvaisis - Soutien à des études préalables d'aide à la décision afin de réaliser des investissements adaptés favorisant le développement d'offres touristiques (conseils, schémas, diagnostics, expertise, ingénierie, opportunité, faisabilité, marché) - Soutien aux actions contribuant à la diversification de l'offre touristique existante - Soutien aux actions participant à la construction d'une offre touristique structurée entre les intercommunalités du territoire - Soutien aux actions permettant l'identification par tous (habitants, visiteurs) du potentiel touristique du Grand Beauvaisis - Soutien aux actions d'animation, de mise en réseau des acteurs touristiques du territoire, de communication, de formation, d'expérimentations autour du potentiel touristique du territoire - Soutien aux petits aménagements et équipements participant à la valorisation des sites touristiques

	- Soutien aux projets visant à développer une offre de service adaptée aux attentes de clientèles cibles dans une logique d'attractivité globale
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention
Bénéficiaires éligibles	Groupements d'Intérêt Public Syndicats Mixtes EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) Etablissements publics (d'enseignement inclus) PNR Associations Loi 1901 Organismes / Chambres consulaires Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs Groupements d'Intérêt Economique Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire Sociétés civiles Coopératives (SCIC, SCOP…) Fondations Organismes de formation Les particuliers, habitants … (qui ne détiennent pas de n° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.
Dépenses éligibles	**Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :** **Dépenses immatérielles :** - Frais salariaux (salaires et charges) - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels) - Coûts indirects. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art.54 du règlement UE n° 2021/1060) - Frais de prestations externes : Études, schémas, conseils, diagnostics, évaluations, formations, comptabilité, appui au montage de projet, expertises, audits, animation, honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, ingénierie, traduction - Frais liés à l'organisation d'événements, de réunions, de stages, de colloques, de voyages d'étude (location de salle, location de matériel, d'équipement et de mobiliers, prestation de transport collectif) et coûts de réception (traiteur et/ou achats de boissons, aliments et fournitures) - Frais liés aux intervenants : déplacement, hébergement, restauration sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels, droits d'entrée - Frais liés au respect des règles de la commande publique, appel d'offres, frais de publicité, dossier de règlement de consultation, enquête publique - Frais de communication : frais de conception, réalisation, édition, diffusion, impression de tout type de support de communication, de sensibilisation et de promotion - Frais d'acquisition, de location ou de développement de logiciels informatiques, de licences

	- Frais liés au respect des obligations en matière de publicité de l'Union Européenne **Dépenses matérielles :** - Achat et/ou location de véhicule ou de matériel roulant nécessaire à la bonne réalisation du projet - Achat et/ou location de mobiliers et/ou d'équipements nécessaires à la bonne réalisation du projet (dont tout support pédagogique et de sensibilisation) et participant à la mise en tourisme et à la structuration, au développement de services et à l'amélioration d'offres touristiques - Achat et /ou location et pose de tous matériels et/ou d'équipements liés à une animation, à la sécurité, à la protection, la mise en valeur, aux commodités liés à un évènementiel - Travaux intérieurs et/ou extérieurs : gros œuvre et/ou second œuvre, y compris démolition et dépollution, nécessaires à la bonne réalisation de l'opération - Aménagements et/ou équipements extérieurs nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, y compris travaux paysagers - Frais liés à l'accompagnement vers l'obtention de labels et/ou de raccrochement à une marque en lien avec la promotion d'offres touristiques sur le territoire - Achat et/ou location de matériel informatique, de support numérique **Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :** - Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative - La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER - Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% - Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). - L'auto-construction - L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même - L'achat de matériel d'occasion - La voierie et les réseaux divers - Les acquisitions foncières et/ou immobilières - Les crédits-bails - Les fonds de commerces - La TVA - Les coûts d'amortissement
Critères de sélection des projets	Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

<table>
<tr><td></td><td>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc.) et leur caractère innovant.

L’Autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d’intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l’approbation par le Comité de programmation.</td></tr>
<tr><td>Taux de contribution du FEADER</td><td>Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.</td></tr>
<tr><td>Modalités spécifiques de financement

(Plafond, planchers…)</td><td>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :
- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d’ouvrage est assurée par un porteur privé
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d’ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;
dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d’ouvrage public, Aides Etat…)

Le taux maximum d'aide publique sera modulé en fonction de la note obtenue par le projet à l’issue de la procédure de sélection, selon les modalités suivantes :
<table>
<tr><th>Note attribuée par le Comité de Programmation</th><th>TMAP pour les porteurs publics et les OQDP</th><th>TMAP pour les porteurs privés</th></tr>
<tr><td>égale à 100/100</td><td>100%</td><td>80%</td></tr>
<tr><td>entre 95 et 99,5/100 (inclus)</td><td>95%</td><td>76%</td></tr>
<tr><td>entre 90 et 94,5/100 (inclus)</td><td>90%</td><td>72%</td></tr>
<tr><td>entre 85 et 89,5/100 (inclus)</td><td>85%</td><td>68%</td></tr>
<tr><td>entre 80 et 84,5/100 (inclus)</td><td>80%</td><td>64%</td></tr>
<tr><td>entre 75 et 79,5/100 (inclus)</td><td>75%</td><td>60%</td></tr>
<tr><td>entre 70 et 74,5/100 (inclus)</td><td>70%</td><td>56%</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

	<table><tr><td>entre 60 et 69,5/100 (inclus)</td><td>Le projet est ajourné</td></tr><tr><td>Inférieure à 60/100</td><td>Le projet est rejeté</td></tr></table> <u>Planchers d'aides :</u> S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). <u>Plafond d'aide</u> : Indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage, le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 70 000 €
Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultat	**<u>Questions évaluatives</u>** - Les actions menées ont-elles participé au renforcement de l'attractivité touristique du territoire ? - Les actions menées ont-elles participé à la mise en place d'une stratégie touristique à l'échelle du Grand Beauvaisis ? - Les actions menées ont-elles participé au développement et à la transformation d'une offre touristique en lien avec la stratégie globale ? - Les actions menées ont-elles participé au développement de l'interconnaissance continue des patrimoines (naturels, bâtis, immatériels) sur le territoire ? **<u>Indicateurs :</u>** Code de l'indicateur : R37 Nom de l'indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide Code de l'indicateur : R39 Nom de l'indicateur : nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant	<u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN</u> Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER. <u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE+ :</u>

	Tout projet conforme aux conditions d'éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER.
Références aux dispositions juridiques du FEADER	Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013

III) La grille de sélection

La grille de sélection est un outil d'aide à la sélection des projets. Elle sert de référentiel pour le porteur de projet (elle lui sera remise dès le début de son accompagnement). Enfin, elle est un outil de notation par le biais de vérification de critères : une partie des critères sont communs à toutes les fiches et les autres propres à chaque fiche.

Une fois la grille de sélection remplie, le projet obtiendra une note comprise entre 0 et 100 :

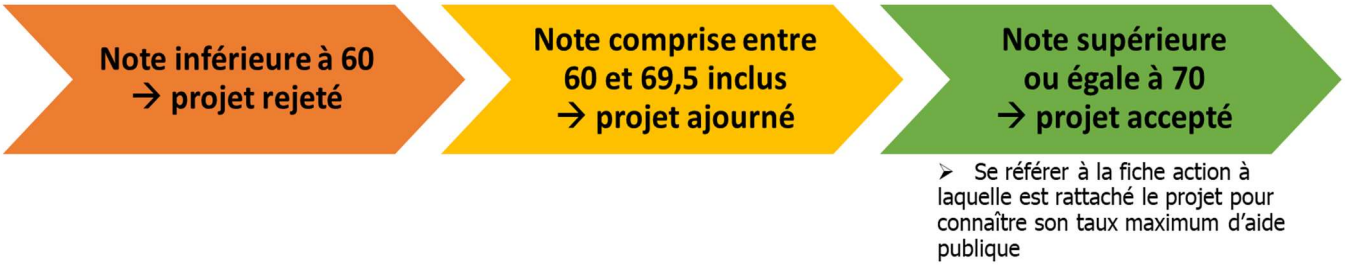

- Se référer à la fiche action à laquelle est rattaché le projet pour connaître son taux maximum d'aide publique

<u>Projet rejeté</u> : projet qui ne fera pas, en l'état, l'objet d'une nouvelle présentation au Comité de Programmation.

<u>Projet ajourné</u> : projet dont la note semble insuffisante à ce stade mais qui, par des explications supplémentaires et des évolutions sans modifications majeures, pourrait être représenté au Comité de Programmation.

GRILLE DE SÉLECTION LEADER 2023/2027 - GRAND BEAUVAISIS

version du 20/06/2025

Grille remplie en séance de ☐ Comité Technique ☐ Comité de Programmation le ..... par NOM et Prénom : .....

Intitulé du projet :	Porteur de projet : .....
Date de dépôt du projet :	Date du Comité technique : ..... et d'audition du porteur *(le cas échéant)* .....
Numéro + intitulé de la fiche action :	N° de dossier : .....
Question préliminaire : le projet répond-il directement à la stratégie locale de développement ? ☐ **OUI** ☐ **NON** → **éliminatoire**	Argumentaire :

CRITÈRES COMMUNS - COHÉRENCE AVEC LA STRATÉGIE LEADER

CATÉGORIES	CRITÈRES *(faire un choix par catégorie)*	PROPOSITION NOTE (CoTech)	NOTE FINALE (CoProg)	ARGUMENTAIRE
Le sens du collectif... **- réseau d'acteurs, de partenaires**	0 pt : Le projet ne fait pas intervenir plusieurs acteurs/partenaires et ne s'intègre pas dans un processus de concertation	/ 12,5	/ 12,5	
	5 pts : Le projet fait intervenir plusieurs acteurs/partenaires mais ne s'intègre pas dans un processus de concertation			
	7,5 pts : Le projet fait intervenir plusieurs acteurs/partenaires et s'intègre dans un processus de concertation			
	12,5 pts : Le projet fait intervenir plusieurs acteurs/partenaires, s'intègre dans un processus de concertation et présente une réelle valeur ajoutée du fait du réseau			
ET				
Le sens du collectif... **- lien public/privé, lien avec les stratégies et politiques territoriales**	0 pt : Le projet ne s'inscrit pas dans un lien public/privé et ne s'inscrit pas dans les stratégies et politiques territoriales	/ 12,5	/ 12,5	
	5 pts : Le projet ne s'inscrit pas dans un lien public/privé mais s'inscrit dans les stratégies et politiques territoriales			
	7,5 pts : Le projet s'inscrit dans un lien public/privé et s'inscrit dans les stratégies et politiques territoriales			
	12,5 pts : Le projet s'inscrit dans un lien public/privé, s'inscrit dans les stratégies et politiques territoriales et participe à l'amélioration des réponses aux stratégies et politiques territoriales en place			
ET				
... pour agir plus durablement... **- pérennité du projet, de son action ou de ses résultats**	0 pt : Le projet ou ses résultats ne s'inscrivent pas dans le temps (durée inférieure à 1 an)	/ 12,5	/ 12,5	
	5 pts : Le projet ou ses résultats s'inscrivent dans une durée supérieure à 1 an et de moins de 2 ans			
	7,5 pts : Le projet ou ses résultats s'inscrivent dans une durée supérieure à 2 ans et de moins de 5 ans			
	12,5 pts : Le projet ou ses résultats s'inscrivent dans une durée de 5 ans et plus			
ET				
... pour agir plus durablement... **- participation aux transitions écologiques, énergétiques, sociétales**	0 pt : Le projet ne participe pas aux transitions sur les thématiques écologiques et/ou énergétiques et/ou sociétales	/ 12,5	/ 12,5	
	5 pts : Le projet participe aux transitions sur l'une des thématiques suivantes : écologique ou énergétique ou sociétale			
	7,5 pts : Le projet participe aux transitions sur deux des thématiques suivantes : écologique et/ou énergétique et/ou sociétale			
	12,5 pts : Le projet participe aux transitions sur les thématiques écologiques et énergétiques et sociétales			
ET				
... pour agir plus efficacement... **- rayonnement du projet**	0 pt : Le projet rayonne sur une échelle communale sur le territoire du GAL du Grand Beauvaisis	/ 12,5	/ 12,5	
	5 pts : Le projet rayonne sur plusieurs communes sur le territoire du GAL du Grand Beauvaisis			
	7,5 pts : Le projet rayonne sur un ou plusieurs territoires intercommunaux sur le territoire du GAL du Grand Beauvaisis			
	12,5 pts : Le projet rayonne sur le territoire du GAL du Grand Beauvaisis et/ou au-delà			
ET				
... pour agir plus efficacement... **- caractère innovant du projet**	0 pt : Le projet reproduit un modèle existant sur le territoire du Grand Beauvaisis	/ 12,5	/ 12,5	
	5 pts : Le projet reproduit un modèle existant sur le territoire du Grand Beauvaisis mais en y intégrant des nouveautés			
	7,5 pts : Le projet reproduit un modèle existant sur le territoire du Grand Beauvaisis mais intègre des nouveautés permettant de répondre à de nouveaux besoins/nouvelles problématiques			
	12,5 pts : Le projet est novateur/expérimental à l'échelle du Grand Beauvaisis et/ou au-delà			
TOTAL des critères communs		/ 75	/ 75	

CRITÈRES SPÉCIFIQUES À LA FICHE ACTION							
FICHE ACTION	CRITÈRES *(ne remplir que la partie concernant la fiche action sollicitée par le projet)*	Cocher si Oui		PROPOSITION NOTE (CoTech)	NOTE FINALE (CoProg)		ARGUMENTAIRE
		CoTech	CoProg				
FA 3 : Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL 0 critère = 0 pt 1 critère = 5 pts 2 critères = 10 pts 3 critères = 15 pts 4 critères = 20 pts au-delà = 25 pts	Le projet permet la découverte de nouvelles manières de faire, des expérimentations d'autres territoires			/25	/25		
	Le projet permet de mettre en relation le Grand Beauvaisis avec des territoires aux problématiques ou atouts semblables						
	Le projet permet une appropriation et/ou adaptation des découvertes par le territoire au bénéfice du territoire						
	Le projet permet de renforcer la stratégie locale de développement						
	Le projet permet le développement de nouveaux partenariats internes au territoire et/ou externes						
	Le projet permet une mutualisation des ressources (financières, expertises, bilans)						
	Le projet peut être évalué (de manière continue ou à son terme) notamment par le porteur						
OU							
FA 4 : Engager le territoire en faveur des solutions de mobilité alternatives 0 critère = 0 pt 1 critère = 5 pts 2 critères = 10 pts 3 critères = 15 pts 4 critères = 20 pts au-delà = 25 pts	Le projet permet de réduire l'usage individuel de la voiture			/25	/25		
	Le projet permet le développement de solutions de mobilité de type alternatives						
	Le projet permet une amélioration de la connaissance des besoins de mobilité à l'échelle du Grand Beauvaisis						
	Le projet permet une amélioration de la connaissance par la population des offres de mobilités alternatives						
	Le projet permet une structuration/une cohérence territoriale de la mobilité						
	Le projet permet une mobilité inversée						
	Le projet peut être évalué (de manière continue ou à son terme) notamment par le porteur						
OU							
FA 5 : Favoriser la coordination des acteurs propice au développement de filières locales 0 critère = 0 pt 1 critère = 5 pts 2 critères = 10 pts 3 critères = 15 pts 4 critères = 20 pts au-delà = 25 pts	Le projet permet de créer du lien entre acteurs socio-économiques et de coordonner une/des filière(s) locale(s)*			/25	/25		
	Le projet, outre la création de lien, permet une montée en compétence, un développement ou un renforcement d'une/des filière(s) locale(s)						
	Le projet permet d'optimiser la connaissance/l'interconnaissance d'une/des filière(s) locale(s)						
	Le projet permet de valoriser /préserver une/les ressource(s) locale(s)						
	Le projet permet une acculturation du plus grand nombre aux transitions et aux mécanismes de filières locales et favorise le changement de comportement						
	Le projet permet un partage de stratégie et une structuration/une cohérence territoriale à partir des ressources locales, des acteurs locaux						
	Le projet peut être évalué (de manière continue ou à son terme) notamment par le porteur						
OU							
FA 6 : Créer les conditions d'émergence d'une destination touristique en Grand Beauvaisis 0 critère = 0 pt 1 critère = 5 pts 2 critères = 10 pts 3 critères = 15 pts 4 critères = 20 pts au-delà = 25 pts	Le projet permet de créer du lien entre acteurs socio-économiques et de coordonner une chaine de valeurs			/25	/25		
	Le projet permet le développement d'une stratégie touristique globale ou s'inscrit directement dans celle-ci						
	Le projet permet de créer/transformer l'offre touristique en adéquation avec la stratégie/la demande touristique						
	Le projet alimente/renforce la dynamique de destination touristique attractive						
	Le projet permet d'optimiser la connaissance/l'interconnaissance des patrimoines et du potentiel touristique local et alimente en continu la dynamique de destination touristique						
	Le projet permet une diffusion la connaissance/l'interconnaissance des patrimoines et du potentiel touristique local au plus grand nombre						
	Le projet peut être évalué (de manière continue ou à son terme) notamment par le porteur						
TOTAL des critères spécifiques à la fiche action dédiée					/ 25		/ 25
TOTAL GLOBAL (critères communs + spécifiques)					/ 100		/ 100

Si la note finale est strictement inférieure à :	**60**	**alors le projet est rejeté**
Si la note finale est comprise entre :	**60 et 69,5**	**alors le projet est ajourné**
Si la note finale est supérieure ou égale à :	**70**	**alors le projet est accepté**

CRITÈRES COMMUNS - COHÉRENCE AVEC LA STRATÉGIE LEADER		
CATÉGORIES	**CRITÈRES** ***(faire un choix par catégorie)***	
Le sens du collectif… - réseau d'acteurs, de partenaires	0 pt : Le projet ne fait pas intervenir plusieurs acteurs/partenaires* et ne s'intègre pas dans un processus de concertation**	La SLD du GAL s'intitule "LEADER, le sens du collectif pour agir plus durablement et efficacement dans le Grand Beauvaisis". Le GAL encourage donc les projets associant plusieurs partenaires qui présentent une réelle valeur ajoutée du fait du groupement. * Le partenariat se définit comme une association active de différents intervenants qui, en vertu de leur mission respective, ont en commun un intérêt, une responsabilité, une motivation, voire une obligation. **La formalisation du partenariat pourra prendre plusieurs formes (comptes-rendus de réunion, lettre de soutien…) et devra être fournie au plus tard lors du passage à l'audition.** ** Processus de concertation : le porteur de projet justifie d'un processus de construction collective de visions, objectifs, projets communs en vue d'agir ou de décider ensemble (par un dialogue entre acteurs). **La formalisation du processus de concertation pourra prendre plusieurs formes justifiant du travail collectif entre acteurs/partenaires et devra être fournie au plus tard lors du passage à l'audition.** *** Le réseau constitue, à un moment donné, sur un territoire donné, la réponse organisée d'un ensemble de professionnels et/ou de structures, à un ou des problèmes précis. **Le porteur de projet doit justifier de la valeur ajoutée induite par le travail collectif ainsi mené au plus tard lors du passage à l'audition.**
	5 pts : Le projet fait intervenir plusieurs acteurs/partenaires mais ne s'intègre pas dans un processus de concertation	
	7,5 pts : Le projet fait intervenir plusieurs acteurs/partenaires et s'intègre dans un processus de concertation	
	12,5 pts : Le projet fait intervenir plusieurs acteurs/partenaires, s'intègre dans un processus de concertation et présente une réelle valeur ajoutée du fait du réseau***	
Le sens du collectif… - lien public/privé, lien avec les stratégies et politiques territoriales	0 pt : Le projet ne s'inscrit pas dans un lien public/privé et ne s'inscrit pas dans les stratégies et politiques territoriales*	* Les stratégies et politiques territoriales peuvent être sectorielles (une thématique majeure) ou transversales (plusieurs thématiques majeures) ou géographiques (locales, départementales, régionales ou nationales). Le GAL encourage les projets s'intégrant dans les stratégies et politiques territoriales locales. Cela implique que le porteur ait pris connaissance des stratégies et politiques territoriales locales existantes sur le Grand Beauvaisis afin de s'assurer de la cohérence de son initiative avec ces dernières. **Il appartiendra au porteur de détailler dans la présentation de son opération la prise en compte des stratégies et politiques territoriales (et notamment par rapport aux objectifs convergents entre ces stratégies et politiques territoriales et ceux du projet) ainsi que leur traduction dans le projet proposé (notion de transversalité).**
	5 pts : Le projet ne s'inscrit pas dans un lien public/privé mais s'inscrit dans les stratégies et politiques territoriales	
	7,5 pts : Le projet s'inscrit dans un lien public/privé et s'inscrit dans les stratégies et politiques territoriales	
	12,5 pts : Le projet s'inscrit dans un lien public/privé, s'inscrit dans les stratégies et politiques territoriales et participe à l'amélioration des réponses aux stratégies et politiques territoriales en place	

CRITÈRES COMMUNS - COHÉRENCE AVEC LA STRATÉGIE LEADER		
CATÉGORIES	**CRITÈRES** ***(faire un choix par catégorie)***	
... pour agir plus durablement... - pérennité du projet, de son action ou de ses résultats	0 pt : Le projet ou ses résultats ne s'inscrivent pas dans le temps (durée inférieure à 1 an)	La notion de développement local, au cœur du programme LEADER, induit une notion de temps long. Ainsi, le GAL encourage les projets dont l'action et/ou les résultats s'inscrivent dans la durée (au moins supérieure à 1 an). **Le porteur devra présenter une projection et/ou un calendrier de projet pour mettre en évidence la pérennité du projet en lui-même, de son action ou de ses résultats.**
	5 pts : Le projet ou ses résultats s'inscrivent dans une durée supérieure à 1 an et de moins de 2 ans	
	7,5 pts : Le projet ou ses résultats s'inscrivent dans une durée supérieure à 2 ans et de moins de 5 ans	
	12,5 pts : Le projet ou ses résultats s'inscrivent dans une durée de 5 ans et plus	
... pour agir plus durablement... - participation aux transitions écologiques, énergétiques, sociétales	0 pt : Le projet ne participe pas aux transitions sur les thématiques écologiques et/ou énergétiques et/ou sociétales	Le GAL encourage les projets dont l'action et/ou les résultats conduisent à une amélioration sur les thématiques écologiques (comme produire plus durable) et/ou énergétiques (comme l'utilisation d'énergies vertes à la place d'énergies dites fossiles) et/ou sociétales (en réponse aux enjeux en matière d'égalité, d'équité, de conditions de travail). **Le porteur devra présenter dans sa demande d'aide et lors de son audition les éléments mettant en évidence cette participation aux transitions.**
	5 pts : Le projet participe aux transitions sur l'une des thématiques suivantes : écologique ou énergétique ou sociétale	
	7,5 pts : Le projet participe aux transitions sur deux des thématiques suivantes : écologique et/ou énergétique et/ou sociétale	
	12,5 pts : Le projet participe aux transitions sur les thématiques écologiques et énergétiques et sociétales	
... pour agir plus efficacement... - rayonnement du projet	0 pt : Le projet rayonne sur une échelle communale sur le territoire du GAL du Grand Beauvaisis	Le GAL encourage les projets ayant le plus grand rayonnement sur son territoire. Un projet qui a un rayonnement territorial sur plusieurs communes est une initiative dépassant ainsi les limites administratives communales, voire intercommunales, dans une recherche de vitalité, dynamisme et attractivité au plus grand nombre. Le rayonnement est entendu comme : une commune, plusieurs communes (ne couvrant pas le territoire d'un EPCI), un ou plusieurs EPCI (ne couvrant pas le territoire du GAL) et le territoire du GAL ou au-delà. **Le porteur devra présenter dans sa demande d'aide et lors de son audition les éléments mettant en évidence ce rayonnement.**
	5 pts : Le projet rayonne sur plusieurs communes sur le territoire du GAL du Grand Beauvaisis	
	7,5 pts : Le projet rayonne sur un ou plusieurs territoires intercommunaux sur le territoire du GAL du Grand Beauvaisis	
	12,5 pts : Le projet rayonne sur le territoire du GAL du Grand Beauvaisis et/ou au-delà	
... pour agir plus efficacement... - caractère innovant du projet	0 pt : Le projet reproduit un modèle existant sur le territoire du Grand Beauvaisis	L'innovation peut-être technique, de produit, d'usage, d'organisation ou sociale. Elle est présentée dans le descriptif du projet dans la demande d'aide et/ou lors de l'audition. **Le porteur de projet doit démontrer, dans la description du projet dans la demande d'aide et/ou lors de l'audition, que le projet :** **- intègre des nouveautés par rapport aux projets existants (en terme de méthode/organisation, d'usage, de produit/service)** **- et répond à de nouveaux besoins (inclusivité, prévention des risques...).** **Le porteur doit argumenter, que le projet soit innovant dans le contexte du territoire du GAL ou au-delà de ce territoire.**
	5 pts : Le projet reproduit un modèle existant sur le territoire du Grand Beauvaisis mais en y intégrant des nouveautés	
	7,5 pts : Le projet reproduit un modèle existant sur le territoire du Grand Beauvaisis mais intégre des nouveautés permettant de répondre à de nouveaux besoins/nouvelles problématiques	
	12,5 pts : Le projet est novateur/expérimental à l'échelle du Grand Beauvaisis et/ou au-delà	

CRITÈRES SPÉCIFIQUES À LA FICHE ACTION		
FICHE ACTION	**CRITÈRES** ***(ne remplir que la partie concernant la fiche action sollicitée par le projet)***	
FA 3 : Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL 0 critère = 0 pt 1 critère = 5 pts 2 critères = 10 pts 3 critères = 15 pts 4 critères = 20 pts au-delà = 25 pts	Le projet permet la découverte de nouvelles manières de faire, des expérimentations d'autres territoires	Le porteur de projet devra fixer les objectifs à atteindre par son projet et définir les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs. Une auto-évaluation par le porteur (en cours et en fin de projet) est encouragée par le GAL.
	Le projet permet de mettre en relation le Grand Beauvaisis avec des territoires aux problématiques ou atouts semblables	
	Le projet permet une appropriation et/ou adaptation des découvertes par le territoire au bénéfice du territoire	
	Le projet permet de renforcer la stratégie locale de développement	
	Le projet permet le développement de nouveaux partenariats internes au territoire et/ou externes	
	Le projet permet une mutualisation des ressources (financières, expertises, bilans)	
	Le projet peut être évalué (de manière continue ou à son terme) notamment par le porteur	
FA 4 : Engager le territoire en faveur des solutions de mobilité alternatives 0 critère = 0 pt 1 critère = 5 pts 2 critères = 10 pts 3 critères = 15 pts 4 critères = 20 pts au-delà = 25 pts	Le projet permet de réduire l'usage individuel de la voiture	Le porteur de projet démontrera dans le descriptif de son projet que celui-ci vise à limiter et réduire le recours individuel à la voiture.
	Le projet permet le développement de solutions de mobilité de type alternatives	Le porteur de projet démontrera dans le descriptif de son projet que celui-ci intègre un mode de déplacement doux et/ou partagé (petits collectifs et/ou solidaire). Le projet vise le covoiturage, l'autopartage ou des modes actifs (alternatifs aux modes de déplacement motorisés).
	Le projet permet une amélioration de la connaissance des besoins de mobilité à l'échelle du Grand Beauvaisis	Le porteur de projet démontrera dans le descriptif de son projet que celui-ci permet d'identifier les besoins des usagers sur le territoire du Grand Beauvaisis.
	Le projet permet une amélioration de la connaissance par la population des offres de mobilités alternatives	Le porteur de projet présentera des actions de communication, de sensibilisation, d'expérimentation en faveur de la mobilité douce et/ou partagée (covoiturage, autopartage ou modes actifs).
	Le projet permet une structuration/une cohérence territoriale de la mobilité	Le porteur de projet démontrera qu'il porte une réflexion élargie face aux enjeux de mobilité du territoire, et comment son projet s'inscrit dans une démarche organisée à l'échelle du territoire du Grand Beauvaisis.
	Le projet permet une mobilité inversée	Le porteur de projet présentera dans le descriptif de son projet une action où les flux de déplacement s'inversent, le projet vise par exemple des services itinérants.
	Le projet peut être évalué (de manière continue ou à son terme) notamment par le porteur	Le porteur de projet devra fixer les objectifs à atteindre par son projet et définir les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs. Une auto-évaluation par le porteur (en cours et en fin de projet) est encouragée par le GAL.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES À LA FICHE ACTION		
FICHE ACTION	**CRITÈRES** ***(ne remplir que la partie concernant la fiche action sollicitée par le projet)***	
FA 5 : Favoriser la coordination des acteurs propice au développement de filières locales 0 critère = 0 pt 1 critère = 5 pts 2 critères = 10 pts 3 critères = 15 pts 4 critères = 20 pts au-delà = 25 pts	Le projet permet de créer du lien entre acteurs socio-économiques et de coordonner une/des filière(s) locale(s)*	Au sein d'une ou plusieurs filières (*dans les domaines de la production alimentaire, de la bioressource, de la bioéconomie et du réemploi), le porteur de projet justifiera d'une collaboration entre acteurs locaux permettant de travailler conjointement ou en commun.
	Le projet, outre la création de lien, permet une montée en compétence, un développement ou un renforcement d'une/des filière(s) locale(s)	Le porteur de projet démontrera dans le descriptif de son projet que celui-ci intègre une valeur ajoutée au sein d'une ou plusieurs filières locales dans les domaines de la production alimentaire, de la bioressource, de la bioéconomie et du réemploi.
	Le projet permet d'optimiser la connaissance/l'interconnaissance d'une/des filière(s) locale(s)	Le porteur de projet présentera des actions de communication, de sensibilisation, d'expérimentation en faveur d'une ou plusieurs filières locales.
	Le projet permet de valoriser /préserver une/les ressource(s) locale(s)	Le porteur de projet devra cibler dans le descriptif de son projet au moins une ressource locale et démontrer comment il en permet une gestion durable.
	Le projet permet une acculturation du plus grand nombre aux transitions et aux mécanismes de filières locales et favorise le changement de comportement	Le porteur de projet démontrera dans le descriptif de son projet que celui-ci vise à des actions d'acculturation, d'éducation, de sensibilisation, de formation auprès des structures et/ou particuliers pour encourager les pratiques plus responsables, plus durables et le développement d'une culture des transitions.
	Le projet permet un partage de stratégie et une structuration/une cohérence territoriale à partir des ressources locales, des acteurs locaux	Le porteur de projet démontrera qu'il porte une réflexion élargie face aux enjeux liés à l'exploitation des ressources locales du territoire, et comment son projet s'inscrit dans une démarche organisée à l'échelle du territoire du Grand Beauvaisis. Interfilière : interaction entre filières pour pallier à des maillons manquants.
	Le projet peut être évalué (de manière continue ou à son terme) notamment par le porteur	Le porteur de projet devra fixer les objectifs à atteindre par son projet et définir les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs. Une auto-évaluation par le porteur (en cours et en fin de projet) est encouragée par le GAL.
FA 6 : Créer les conditions d'émergence d'une destination touristique en Grand Beauvaisis 0 critère = 0 pt 1 critère = 5 pts 2 critères = 10 pts 3 critères = 15 pts 4 critères = 20 pts au-delà = 25 pts	Le projet permet de créer du lien entre acteurs socio-économiques et de coordonner une chaine de valeurs	Le porteur de projet devra justifier que son projet permet de créer ou de renforcer une chaine de valeurs (ensemble des activités et étapes nécessaires pour amener un produit ou un service depuis la conception à sa concrétisation).
	Le projet permet le développement d'une stratégie touristique globale ou s'inscrit directement dans celle-ci	Le porteur de projet démontrera qu'il porte une réflexion élargie face aux enjeux touristiques du territoire, et comment son projet s'inscrit dans une démarche organisée à l'échelle du territoire du Grand Beauvaisis (exemple : contrat de destination touristique).
	Le projet permet de créer/transformer l'offre touristique en adéquation avec la stratégie/la demande touristique	Le porteur de projet démontrera dans le descriptif de son projet que celui-ci intègre et répond aux enjeux de création / transformation de l'offre touristique identifiée.
	Le projet alimente/renforce la dynamique de destination touristique attractive	Le porteur de projet démontrera dans le descriptif de son projet comment il compte attirer les visiteurs, locaux, touristes et/ou comment il contribue au renforcement de l'offre touristique sur le territoire.
	Le projet permet d'optimiser la connaissance/l'interconnaissance des patrimoines et du potentiel touristique local et alimente en continu la dynamique de destination touristique	Le porteur de projet justifiera dans le descriptif de son projet participe à la constitution/ optimisation de la connaissance/interconnaissance des patrimoines et du potentiel touristique local et qu'il alimente en continu la dynamique de destination touristique.
	Le projet permet une diffusion la connaissance/l'interconnaissance des patrimoines et du potentiel touristique local au plus grand nombre	Le porteur de projet présentera des actions de communication, de sensibilisation, d'expérimentation auprès des habitants, visiteurs, structures (communes, intercommunalité, entreprises) permettant d'identifier le potentiel touristique du Grand Beauvaisis.
	Le projet peut être évalué (de manière continue ou à son terme) notamment par le porteur	Le porteur devra fixer les objectifs à atteindre par son projet et définir les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs. Une auto-évaluation par le porteur (en cours et en fin de projet) est encouragée par le GAL.

Le LEADER : pour qui, pour quoi, comment, quelles précautions ?

○ Pour qui, pour quoi et comment ?

• Porteurs privés, porteurs publics, associations, organismes qualifiés de droit public

• Projets pour les territoires ruraux

- Répondant à la SLD du GAL du Grand Beauvaisis
- Répondant aux fiches actions de la programmation LEADER
- Bénéficiant d'autres fonds publics autres que le LEADER
- Retenus par le Comité de programmation via la grille de sélection

• Via un parcours d'un projet LEADER

○ GAL, l'interlocuteur unique des porteurs de projets :

• Depuis l'idée du projet, jusqu'au paiement du LEADER : l'équipe technique accompagne le porteur

• **Le porteur doit impérativement, au fil du temps, prévenir du moindre changement sur sa situation et/ou sur son projet**

• Aucun contact direct entre le porteur et l'AGR, tout passe par le GAL

I) Le parcours d'un projet LEADER

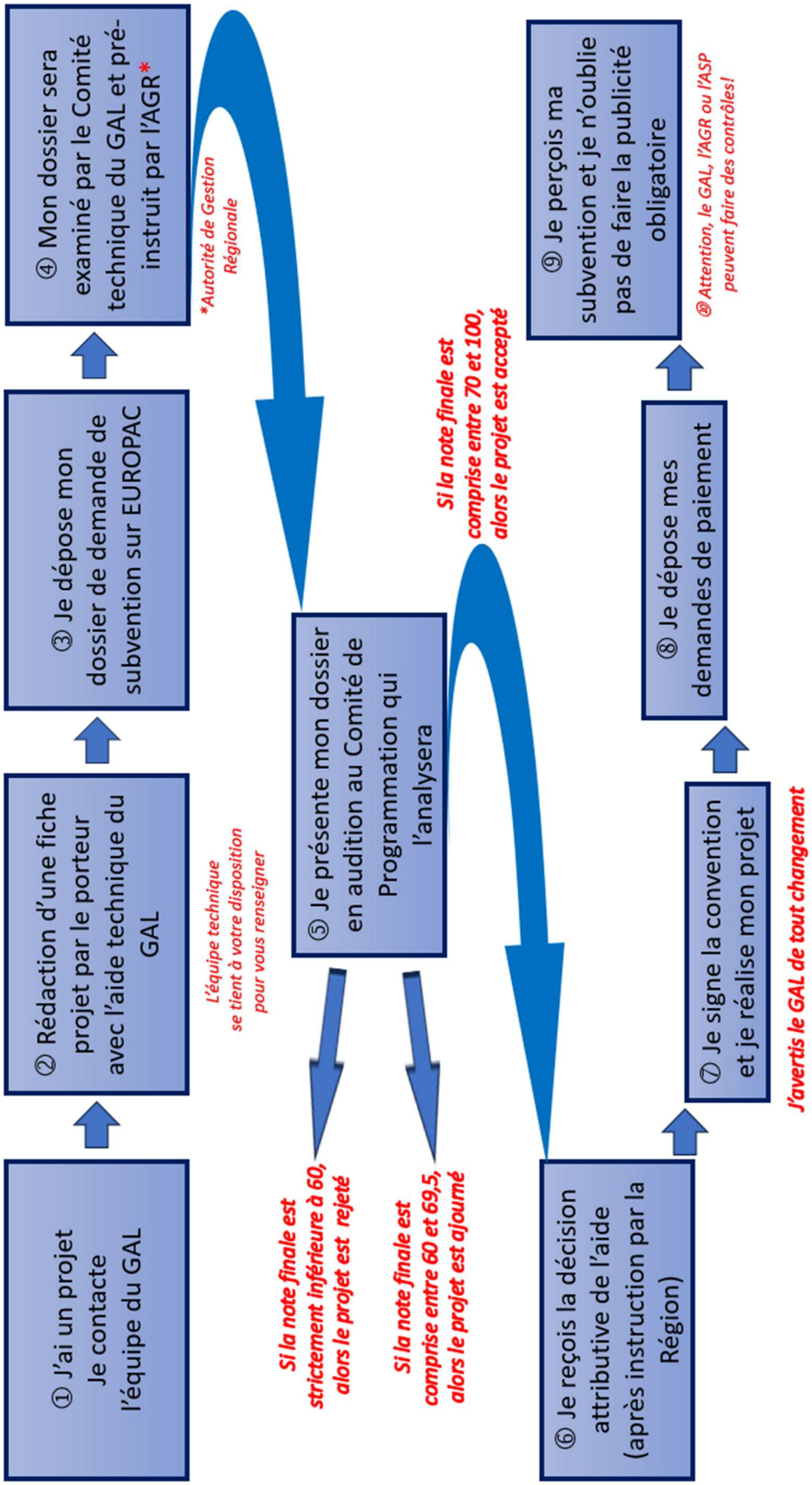

① J'ai un projet : Je contacte l'équipe du GAL

Pages 6 & 7

Page 10 à page 12

② Rédaction d'une fiche projet avec l'aide technique du GAL

Cette fiche permettra d'étudier les différentes possibilités de financement du projet dans le cadre du LEADER. Une fois remplie, elle devra être déposée sous forme numérique sur « EUROPAC » (voir n°3 et 4 ci-après).

Chaque fiche action dispose de sa fiche projet. Elles sont disponibles sur le site du PETR (https://grandbeauvaisis.fr/nos-actions-et-reflexions/leader/)

③ Je dépose mon dossier de demande de subvention sur EUROPAC

https://euro-pac.hautsdefrance.fr/sub/tiers/accueil

Copies écran en date de sept. 2025 ; il y a toujours une possibilité d'évolution.

- Commencer à créer un compte avec un identifiant et un mot de passe.
- Puis :

①

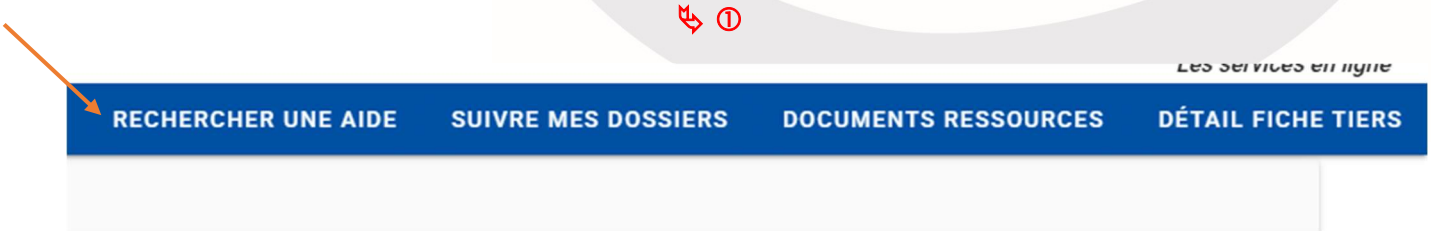

② Page 4 :

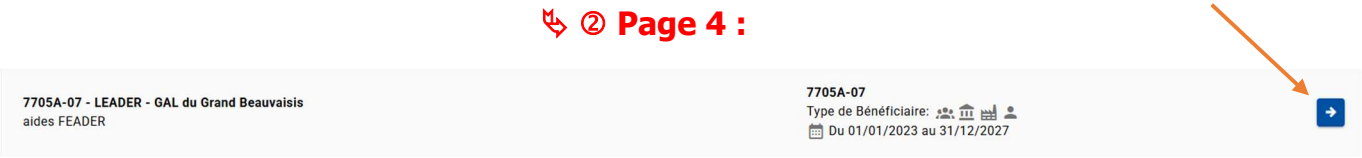

③

④ Attention, plusieurs onglets à compléter :

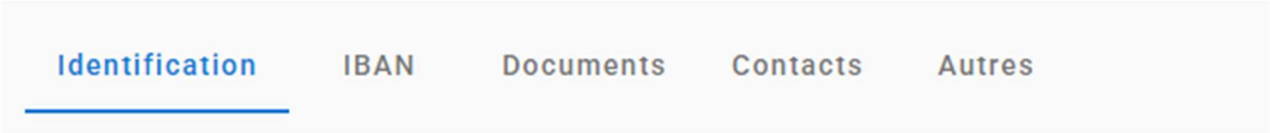

Une fois mon dossier transmis, un accusé de réception du dossier me sera envoyé.

ATTENTION,

cet accusé ne vaut pas promesse de subvention

mais constitue le point de départ de l'éligibilité des dépenses

④ et ⑤ Mon dossier sera examiné par le Comité technique du GAL et pré-instruit par l'AGR et je présente mon dossier en audition au Comité de Programmation qui l'analysera

Présentation par l'équipe technique du GAL de la demande d'aide LEADER (sur la base des fiches projets des porteurs)

Auditions des porteurs pour présenter et défendre leurs projets (45 minutes)

- **30 minutes max** de présentation du projet par le porteur
- **Temps restant** réservé aux questions / réponses avec le Comité de programmation

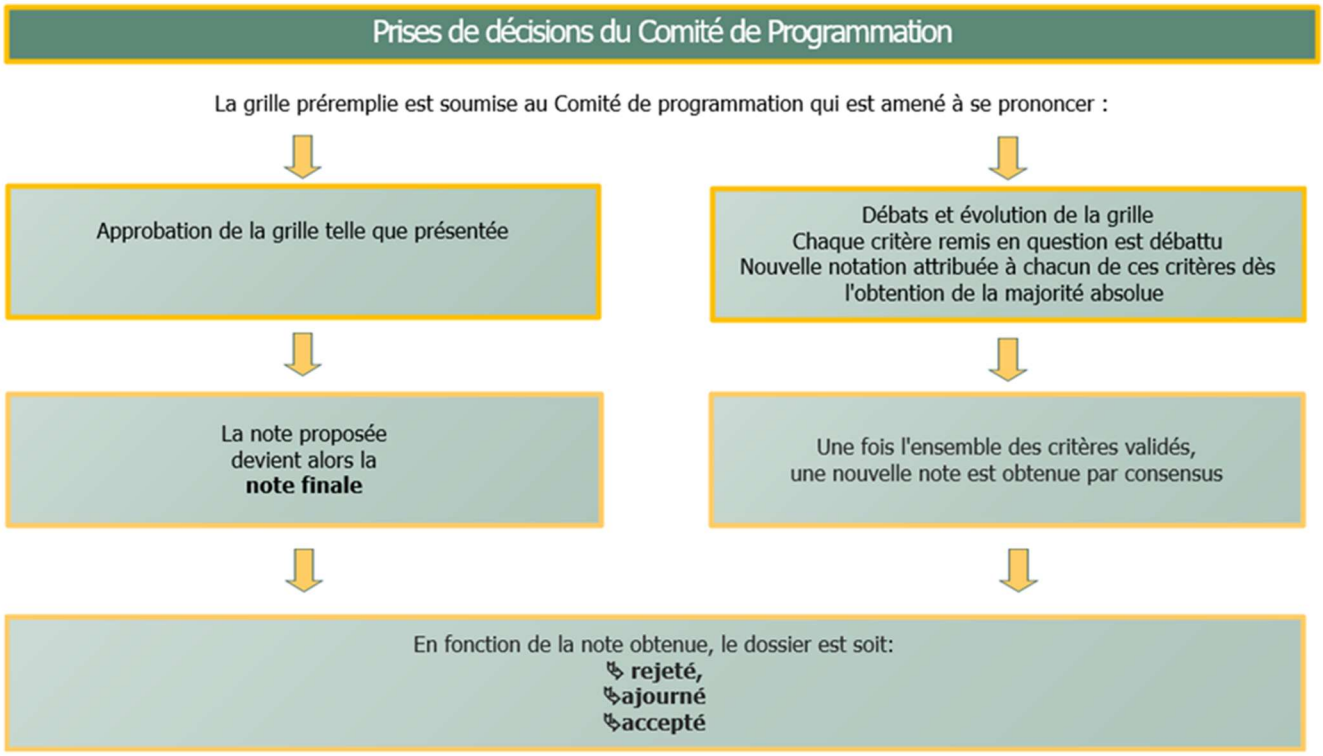

⑥ Si ma demande est acceptée, je reçois la décision attributive de l'aide (après instruction par la Région)

○ Principes de calcul du LEADER : Taux maximum d'aide LEADER, seuils et planchers d'aides en fonction de la nature du porteur de projet :

- Peuvent solliciter du LEADER les porteurs de projet : privés, publics ou Organismes qualifiés de Droit Public (OQDP)
- Le cas échéant, chaque fiche action indique, en fonction du type de porteurs de projet :
  - Le seuil d'aide en-deçà duquel le projet ne sera pas financé
  - Le taux maximum d'aide publique attribuable au projet :
- Le cas échéant, chaque fiche action indique le plafond d'aide FEADER maximal qui pourra être affecté au projet

	FA 3 Coopération	FA 4 Mobilité	FA 5 Filières locales	FA 6 Tourisme
Plancher d'aide (montant mini FEADER)	Porteur privé, public et OQDP : 5 000 €	Porteur privé et OQDP : 3 000 € Proteur public : 5 000 €	Porteur privé et OQDP : 3 000 € Proteur public : 5 000 €	Porteur privé et OQDP : 3 000 € Proteur public : 5 000 €
Plafond d'aide (montant maxi FEADER)	non concerné	Porteur privé, public et OQDP : 75 000 €	Porteur privé, public et OQDP : 75 000 €	Porteur privé, public et OQDP : 70 000 €
Taux maximum d'aide publique	Porteur privé : 80% des dépenses éligibles Proteur public et OQDP : 100% des dépenses éligibles			

Note attribuée par le Comité de Programmation	TMAP pour les porteurs publics et les OQDP	TMAP pour les porteurs privés
égale à 100/100	100%	80%
entre 95 et 99,5/100 (inclus)	95%	76%
entre 90 et 94,5/100 (inclus)	90%	72%
entre 85 et 89,5/100 (inclus)	85%	68%
entre 80 et 84,5/100 (inclus)	80%	64%
entre 75 et 79,5/100 (inclus)	75%	60%
entre 70 et 74,5/100 (inclus)	70%	56%
entre 60 et 69,5/100 (inclus)	Le projet est ajourné	
Inférieure à 60/100	Le projet est rejeté	

⑦Je signe la convention et je réalise mon projet

Cette convention précise les obligations des différentes parties ainsi que le plan de financement. Attention, je préviens le GAL en cas d'évolution de mon projet ou de modifications de ma structure.

⑧ Je dépose mes demandes de paiement

Une fois le projet terminé et les factures acquittées, il convient de compléter le formulaire de demande de paiement.

⑨ Pour percevoir ma subvention, je dois me soumettre aux règles de publicité obligatoire

Et après la fin de l'opération, vous devez :

- capitaliser sur vos expériences,
- partager votre expérience,
- faire vivre le réseau LEADER

Attention, ces règles sont valables même quand la subvention a été perçue.

⑩ Les contrôles

Des contrôles peuvent être réalisés, aux différentes étapes et par différentes structures.

Ces contrôles pourront se faire :

- **Chez vous**, concernant la présence des pièces originales dont les copies ont été transmises durant la vie du projet (devis, factures, courriers, formulaires, etc …), la réalisation de l'opération ou le maintien des investissements.
- **Au GAL, à l'ASP ou à la Région**, quant à la régularité des procédures, en regroupant différents porteurs de projet d'un territoire, voire différents territoires.

II) Respect de la commande publique

Si vous êtes soumis aux règles de la commande publique (collectivités, établissements publics, associations syndicales autorisées, OQDP, etc.), vous devez respecter le principe de mise en concurrence. Vous devez ainsi en rendre compte en complétant pour cela un formulaire spécifique et fournir tous les justificatifs attendus. Ces pièces sont contrôlées par un service spécifique de la Région (vérification du respect du Code de la commande publique).

Cas particulier : Si vous êtes une fondation ou une association loi 1901, vous pouvez être un OQDP si vous répondez oui à l'ensemble de ces questions :

III) Gestion du temps d'un dossier LEADER

Le traitement d'un dossier LEADER est relativement long car il implique de nombreux échanges réguliers entre les différentes parties prenantes : le porteur, le GAL et la Région.

Le porteur est fortement encouragé à communiquer régulièrement avec l'équipe technique du GAL, à l'informer en continu de l'avancement du projet et à transmettre les pièces justificatives au fur et à mesure.

De plus, pour rappel, le programme LEADER fonctionne sur le principe du remboursement et non de l'avance. Une avance de trésorerie est donc indispensable et ce, sur un plus ou moins temps long. Le porteur de projet doit ainsi être en mesure de supporter les dépenses pendant plusieurs mois.

Un bon dossier permettra à son porteur de gagner du temps

IV) Pièces justificatives à transmettre sur EUROPAC

Catégorie	Association	Société / Organisme privé	Exploitant agricole individuel, particulier et entreprise individuelle	Collectivités et Organismes publics
Identité & existence légale	Preuve de représentation légale (délibération, AG, CA) ou du pouvoir accordé au signataire par le représentant légal, le cas échéant			
	Certificat d'immatriculation SIRET à jour			
	Récépissé de déclaration en préfecture	Extrait Kbis ou RNE	Pour un particulier: CNI en cours de validité	Pour un groupement d'intérêt public (GIP): Convention constitutive du GIP et arrêté d'approbation de la convention constitutive paru au Journal officiel de la République française
	Statuts de l'association	Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaires, dernier bilan consolidé	Pour une entreprise individuelle: Extrait Kbis ou RNE	
	Liste des membres du CA avec leurs qualités et leurs fonctions	Arrêté constitutif pour un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)	Pour une personne physique ou morale exerçant une activité agricole: attestation MSA	
			Pour une personne physique et en cas d'indivision: justificatif de l'indivision et des noms des personnes qui la composent	
Présentation de la structure	Plaquette / organigramme			
	RIB / IBAN (attestation si nécessaire)			
Comptes financiers	Bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices fiscaux	Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaires, dernier bilan consolidé		
Dépenses prévisionnelles	Devis ou pièces équivalentes *1 devis ou pièce équivalente si < 10 000€ H.T. *2 devis si < 90 000€ H.T. *3 devis si > 90 000€ H.T.			
	Justificatifs salariaux (fiches de poste, paie, contrat, convention)			
	Base légale/contractuelle portant sur le temps annuel de travail au sein de la structure, type contrat de travail, fiche de poste, protocole d'accord, convention collective, délibération			
	Marchés publics : A ENVOYER PAR MAIL AU GAL *annexes MP.1 et MP.4 *pièces de procédure de marché public attestant du respect des règles en vigueur			Marchés publics : A ENVOYER PAR MAIL AU GAL *annexes MP.1 et MP.4 *pièces de procédure de marché public attestant du respect des règles en vigueur
	Travaux et projets immobiliers : *Attestation de dépôt du permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux, *plan de situation à l'échelle communale, plan cadastral et parcellaire, plan de masse, *toutes autres pièces (acte de propriété, contrat de location accompagné d'une autorisation écrite du propriétaire pour la réalisation des travaux)			
	Frais professionnels : selon barème de la fonction publique en vigueur, barème fiscal en vigueur, convention collective, délibération propre à la structure fixant les règles de prise en charge des frais professionnels…			
Ressources prévisionnelles	Pour un cofinancement public ou privé: tout document permettant de s'assurer de l'engagement du financeur sur le projet (précisant le montant de subvention sollicité, le projet, et si possible l'assiette de dépenses) : lettre d'intention (uniquement pour un cofinancement privé), délibération d'une collectivité, arrêté attributif de subvention, convention…			
	Pour un porteur de projet public, associatif ou reconnu OQDP: Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le représentant légal à solliciter la subvention	Autres ressources du projet: Justificatifs des recettes prévisionnelles présentées dans la demande d'aide	Autres ressources du projet: Justificatifs des recettes prévisionnelles présentées dans la demande d'aide	Pour un porteur de projet public, associatif ou reconnu OQDP: Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le représentant légal à solliciter la subvention
	Autres ressources du projet: Justificatifs des recettes prévisionnelles présentées dans la demande d'aide			Autres ressources du projet: Justificatifs des recettes prévisionnelles présentées dans la demande d'aide, le cas échéan
Cas particuliers	Toute attestation de dépôt d'une demande d'autorisation ou autorisation préalable requise par la réglementation et nécessaire à l'instruction du dossie			
	Accord de coopération / convention de partenariat entre les différents partenaires, dûment signé			
Attention	**L'Autorité de Gestion Régionale pourra demander des pièces complémentaires jugées nécessaires à l'instruction du projet**			

***Attention, selon la nature juridique du porteur, les pièces obligatoires peuvent être différentes**

***Une liste à cocher sera disponible sur EUROPAC**

V) Synthèse des principales précautions

Le LEADER est considéré comme

un REMBOURSEMENT et non comme une AVANCE.

Aussi, une avance de trésorerie est nécessaire, assurez-vous que vous êtes en capacité de la supporter sur plusieurs mois !

La subvention LEADER ne sera versée qu'après que votre opération soit intégralement terminée et payée mais aussi après encaissement des autres subventions publiques.

Veillez à bien respecter le plan de financement prévu dans la convention ou dans le dernier avenant.

Toute modification du projet devra être signalée et pourra entrainer un avenant.

Vous devez justifier de la réalisation de vos dépenses et de vos recettes.

Une demande de subvention LEADER est un parcours qui demande du temps et qui se fait sur du long terme !

Faire des « confères »

Au moment de la demande de paiement, si vous présentez des dépenses inéligibles, une sanction peut être appliquée.

Si vous ne respectez pas les délais, votre dossier peut être rendu inéligible et vous devrez rembourser l'intégralité des subventions perçues.

Les personnes publiques ou privées soumises au Code de la Commande publique devront fournir tous les documents relatifs aux marchés publics, en particulier ceux justifiant le respect de la mise en concurrence.

N'hésitez pas à vous rendre sur le site « AIDES TERRITOIRES » pour vous aider à trouver les différentes aides possibles selon votre projet.

https://aides-territoires.beta.gouv.fr/

Glossaire

LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale

Pour répondre aux besoins spécifiques des territoires, une partie des subventions FEADER est attribuée via la démarche LEADER

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (instrument de la PAC - Politique Agricole Commune)

PETR : Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux

GAL : Groupe(s) d'Action Locale

C'est un ensemble de partenaires socio-économiques, privés et publics, chargés de la mise en place d'une stratégie de développement organisée en accord avec le programme LEADER. Le GAL doit être porté par une structure ayant une existence juridique appelée « structure porteuse de GAL » et représentative d'un territoire organisé. Le GAL du Grand Beauvaisis est porté par le PETR du Grand Beauvaisis

SLD : Stratégie Locale de Développement

Elément essentiel de l'approche LEADER, la Stratégie Locale de Développement trace un processus de développement qui reflète une combinaison unique d'atouts, de ressources et d'aspirations existant à l'échelle locale. Les GAL sont chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des SLD (aussi appelée stratégie LEADER)

AGR : Autorité de Gestion Régionale

La Région des Hauts-de-France est autorité de gestion du programme LEADER 2023-2027 sur son territoire. Elle veille à la régularité des opérations, à la diffusion des informations nécessaires aux autorités de certification, transmet au Comité de suivi du programme les documents permettant de réaliser un suivi qualitatif de la mise en œuvre du programme.

ASP : Agence de Services et de Paiement

OQDP : Organisme Qualifié de Droit Public

Selon la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, par « organisme de droit public », on entend tout organisme :

○ créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial ;

○ ET doté de la personnalité juridique,

○ ET dont :

- soit l'activité est financée majoritairement par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public,
- soit la gestion est soumise à un contrôle par ces derniers,
- soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les collectivités ou d'autres organismes de droit public

N'hésitez pas contacter l'équipe technique du Groupe d'Action Locale du Grand Beauvaisis :

leader@grandbeauvaisis.fr

Magalie MAUDUIT – Animatrice

03.44.15.68.86

m.mauduit@beauvaisis.fr

Vanessa MONSTERLET – Gestionnaire

03.44.15.68.69

v.monsterlet@beauvaisis.fr